

« Rapport
d'orientations
budgétaires »

Analyse
financière

20

24



Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

14 mars 2024 – v3 BB/JPR/JMS – commission des finances

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire , les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'ilégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

EPCI



Communes

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

SOMMAIRE

1 - Analyse financière 2020-2023

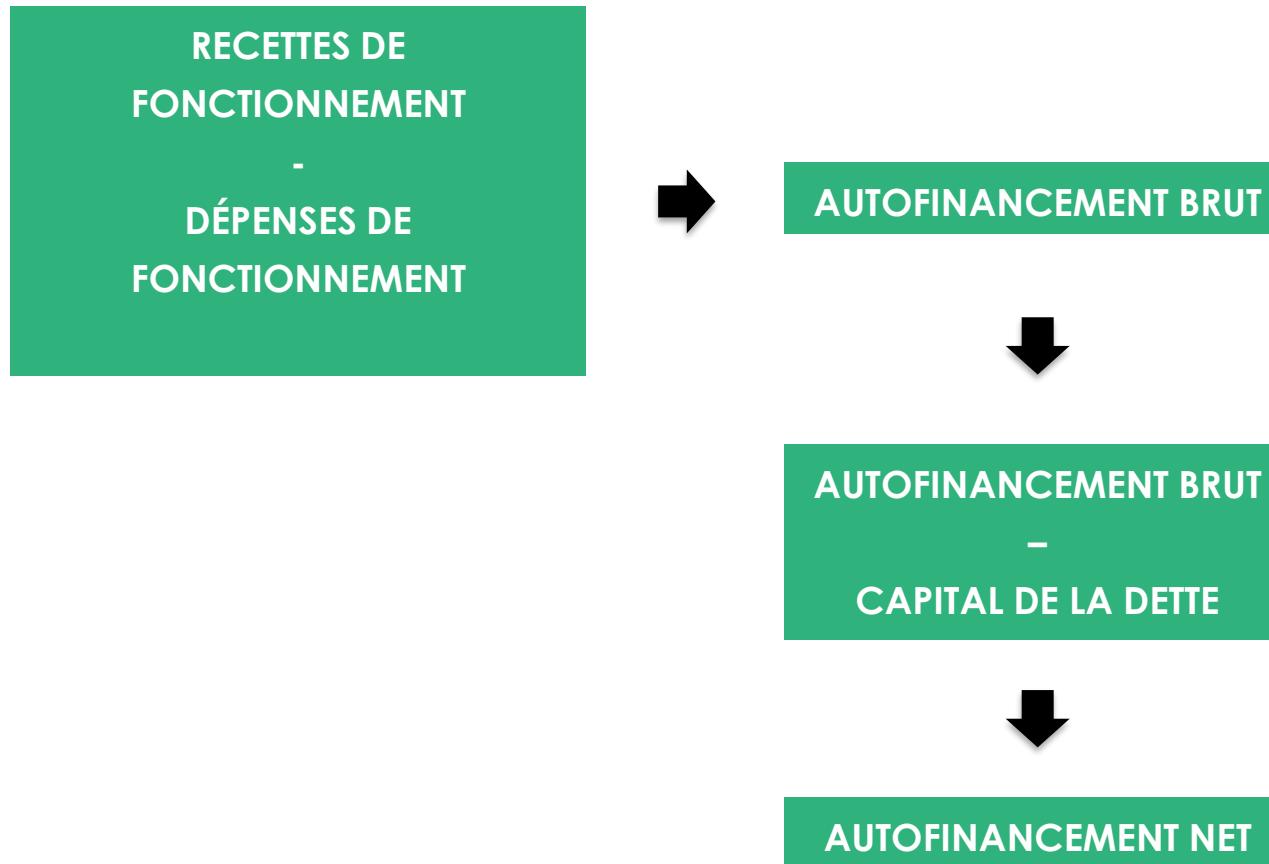
2 - Les principales mesures de la loi de finances 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT



L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à les autofinancer investissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT



AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA
EMPRUNT

Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- <i>Hors intérêts</i>	29 617	31 226	33 863	35 325
- <i>Intérêts compris</i>	29 855	31 448	34 062	35 513
<i>Recettes de fonctionnement</i>	31 162	31 989	36 149	38 858
CAPACITE COURANTE				
DE FINANCEMENT				
<i>Intérêts</i>	1 545	763	2 286	3 533
AUTOFINANCEMENT BRUT©	238	222	199	187
<i>Capital</i>	1 276	307	1 826	3 346
	572	583	572	593
AUTOFINANCEMENT NET hors cessions & provisions	704	-276	1 254	2 753

Sans le versement
mobilité
**la CAF nette 2023
est de 1101 K€**

La capacité de désendettement (en année)

	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	6 730	6 647	6 070	5 482
Capacité dynamique de désendettement	5,3	21,7	3,3	1,6

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprecier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

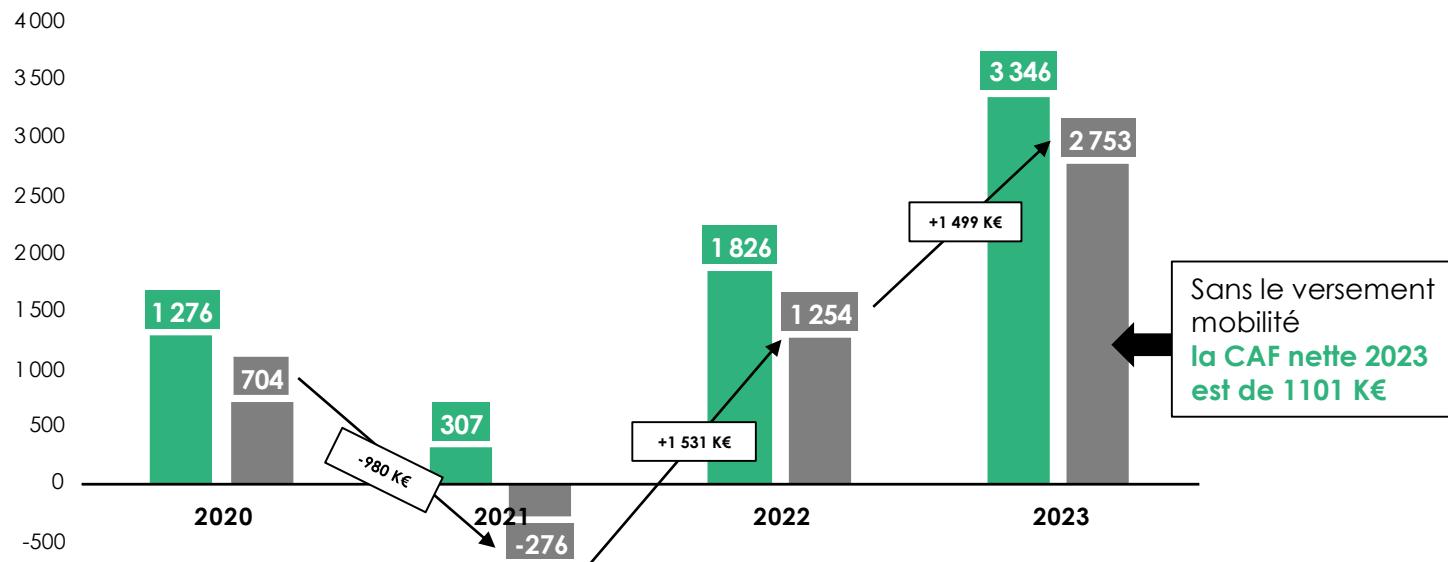
La CAF nette en 2023 progresse de 1 499 K€ par rapport à 2022 et représente 2 753 K€. Il faut noter la progression des charges de fonctionnement de +1 451 K€ et la dynamique des recettes de fonctionnement de +2 837 K€ (hors produits exceptionnels).

La capacité dynamique de désendettement en 2022 est de : 1,6 année pour rembourser le capital de la dette.

LES INDICATEURS FINANCIERS

ÉPARGNE BRUTE ET NETTE

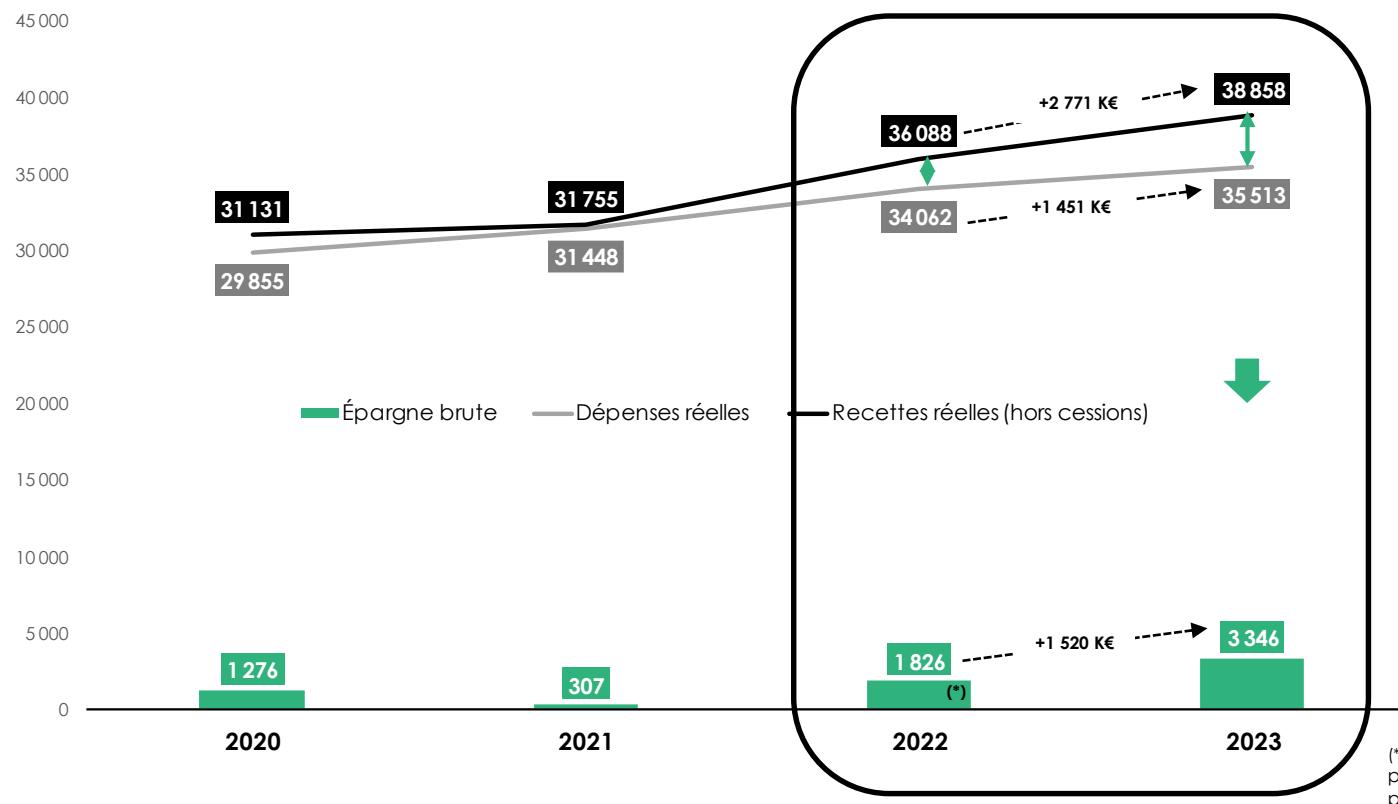
■ Épargne brute ■ Épargne nette



L'épargne nette en 2023 progresse de +1 499 K€ sous l'effet principal du versement mobilité.

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

ÉPARGNE BRUTE



La dynamique des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des charges entraîne une progression de l'épargne brute de +1 520 K€.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
011 - Charges à caractère général								
achats de prestations de services-6042	6 585	7 412	7 813	8 832	1 018	13,0%	2 246	10,3%
eau et assainissement-60611	210	263	334	328	-6	-1,7%	118	16,0%
énergie-électricité-60612	67	47	49	36	-13	-27,1%	-31	-18,9%
chauffage urbain-60613	143	155	215	341	▲ 126	58,7%	199	33,7%
alimentation-60623	38	60	153	139	-14	-9,1%	101	53,8%
fournitures de petit équipement-60632	245	345	410	467	57	14,0%	222	23,9%
contrats de prestations de services-611	46	75	70	58	-12	-16,9%	12	8,1%
crédit-bail immobilier-6125	2 866	2 364	1 720	2 249	▲ 529	30,8%	-617	-7,8%
locations immobilières-6132	201	204	204	213	9	4,5%	12	2,0%
locations mobilières-6135	67	55	62	67	5	7,8%	0	0,2%
terrains-61521	94	115	123	111	-12	-9,4%	17	5,8%
bâtiments publics-615221	188	246	231	248	16	7,0%	59	9,6%
autres bâtiments-615228	75	242	78	115	37	47,5%	39	14,9%
maintenance-6156	103	122	17	16	-1	-5,1%	-87	-45,7%
études et recherches-617	124	115	145	141	-4	-2,6%	18	4,5%
honoraires-6226	21	53	141	173	32	23,0%	152	
transports collectifs-6247	28	38	67	227	▲ 161		199	
concours divers-6281	506	517	559	391	▼ -168	-30,1%	-115	-8,2%
frais de nettoyage des locaux-6283	98	117	136	98	-38	-28,2%	-1	-0,2%
redevances pour services rendus-6284	74	190	240	252	13	5,3%	179	50,9%
remb. de frais aux communes membres du GFP-62875	0	0	0	114	▲ 114		114	
remb. de frais à d'autres organismes-62878	394	236	320	227	▼ -93	-29,1%	-167	-16,8%
autres services extérieurs-6288	25	16	46	143	▲ 97		118	79,9%
222	1 156	1 824	1 910	85	▲ 4,7%		1 688	
012 - Personnel								
personnel affecté par la commune membre du GFP-6217	7 098	7 517	9 091	9 162	71	0,8%	2 064	8,9%
autre personnel extérieur-6218	172	122	454	101	-353	-77,7%	-71	-16,3%
rémunération principale personnel titulaire-64111	124	131	176	142	-34	-19,6%	18	4,6%
personnel non titulaire-64131	2 833	2 939	3 417	3 537	120	3,5%	704	7,7%
1 140	1 341	1 373	1 508	136	9,9%		368	9,8%
65 - Autres charges de gestion courante								
service d'incendie-6553	3 529	3 805	5 676	6 448	772	13,6%	2 919	22,3%
autres contributions-65548	0	0	1 596	2 261	665	41,7%	2 261	
autres contributions obligatoires-6558	276	238	1 960	2 130	170	8,7%	1 855	97,7%
autres établissements publics locaux-65737	953	1 271	7	11	4	56,4%	-942	-77,4%
subv. de fonctionnement aux associations-6574	49	47	76	115	39	52,3%	66	32,9%
1 932	1 939	1 680	1 555	-125	-7,4%		-377	-7,0%
014 - Atténuations de produits								
autres reversements sur autres impôts locaux-73918	12 387	12 485	10 969	10 745	-225	-2,0%	-1 643	-4,6%
attribution de compensation-739211	1 621	1 711	1 770	1 761	-9	-0,5%	140	2,8%
dotation de solidarité communautaire-739212	10 428	10 428	8 898	8 428	▼ -469	-5,3%	-1 999	-6,8%
FPIC-739223	106	200	200	400	▲ 200		294	55,9%
revers. et restitut. sur autres attrib. et particip.-7489	233	131	101	76	-25	-24,5%	-156	-31,0%
0	0	0	76	76	76		76	
66 - Charges financières								
intérêts des emprunts-6611	238	222	199	187	-12	-5,9%	-50	-7,7%
67 - Charges exceptionnelles								
titres annulés (sur exercices antérieurs)-673	18	6	313	139	-174	-55,5%	121	98,3%
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-65748	17	6	45	5	-40	-88,6%	-12	-33,3%
0	0	0	228	134	-94	-41,2%	134	
TOTAL DEPENSES RÉELLES	29 855	31 448	34 062	35 513	1 451	4,3%	5 658	6,0%
DEPENSES RÉELLES sauf INTÉRETS	29 617	31 226	33 863	35 325	1 463	4,3%	5 708	6,1%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +4,3% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur :

- la progression des charges à caractère général (+1 018 K€) avec le coût des contrats de prestations de services et des autres charges de gestion courante (+772 K€) sous l'effet du versement de la contribution au SDIS,
- la diminution des atténuations de produits (-225 K€) avec la baisse de l'attribution de compensation (compétence SDIS) et des charges exceptionnelles (-174 K€).

En structure, les atténuations de produits qui intègrent l'attribution de compensation pour 8 428 K€ représentent la première dépense en 2023 avec 30,3% des dépenses réelles totales, devant les charges de personnel avec 24,9%.

Poids de l'énergie en 2023 :

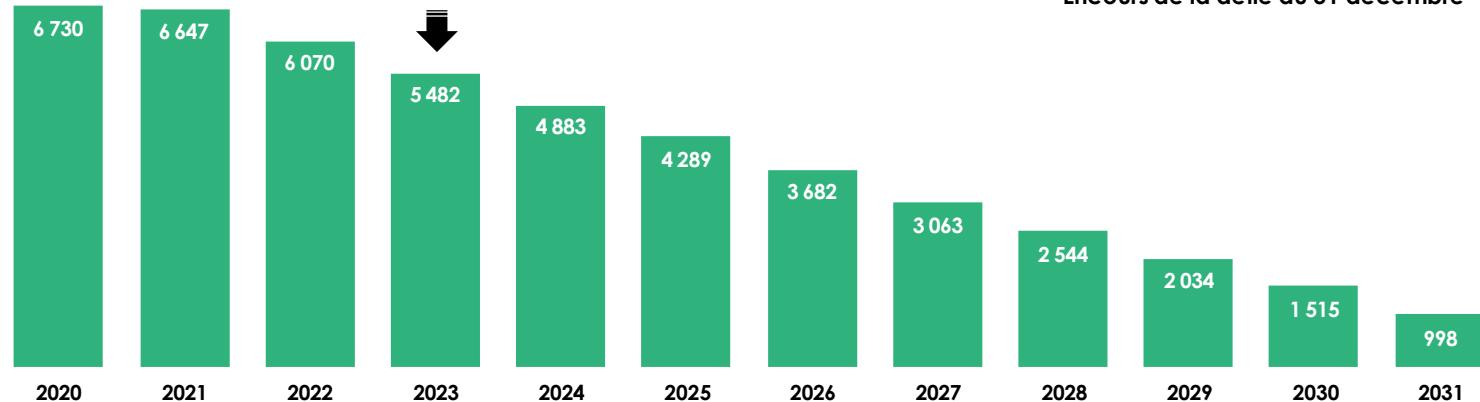
- 3,9% du chapitre 011
- 1,0% des dépenses réelles totales

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023	
011 - Charges à caractère général	24,9%
012 - Personnel	25,8%
65 - Autres charges de gestion courante	18,2%
66 - Charges financières	0,5%
014 - Atténuations de produits	30,3%
67 - Charges exceptionnelles	0,4%
Total	100,0%

L' ENDETTEMENT en stock

[en K€]

Budget principal

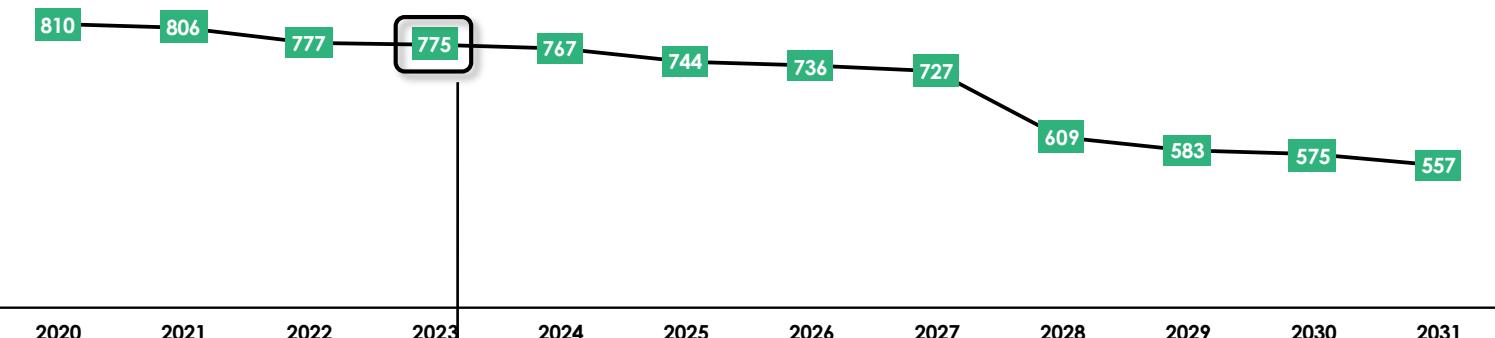


Encours de la dette au 31 décembre

Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux

[en K€]



Evolution de l'annuité n/n-1

2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
					en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
70 - Produits des services								
redevances et droits à caractère social-7066	2 265	2 748	3 060	3 066	7	0,2%	801	10,6%
redevances et droits des services périscolaires-7067	820	1 028	1 242	1 341	99	8,0%	522	17,8%
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	330	504	507	540	33	6,5%	210	17,8%
mise à disposition de personnel aux communes du GFP-70845	298	468	487	534	47	9,7%	236	21,4%
mise à disposition de personnel aux autres organismes-70848	232	196	227	141	-87	-38,1%	-92	-15,4%
remboursements de frais par d'autres redevables-70878	386	384	363	319	-44	-12,1%	-67	-6,1%
86	73	124	109	14	-14	-11,6%	23	8,3%
73 - Impôts et taxes	21 389	19 429	22 905	25 542	2 637	11,5%	4 153	6,1%
impôts directs locaux-73111	11 031	4 315	5 842	6 273	431	7,4%	-4 758	-17,2%
CVAE-73112	3 190	2 581	2 927					
TASCOM-73113	593	647	671	730	60	8,9%	137	7,2%
IFER-73114	269	284	314	342	27	8,7%	73	8,3%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	27	65	8	41	32		13	14,3%
attribution de compensation-73211	43	43	169	232	62	36,9%	189	75,3%
FNGIR-73221	191	191	191	191	0		0	
taxe d'enlèvement des ordures ménagères-7331	6 014	6 152	6 397	6 781	384	6,0%	767	4,1%
versement mobilité-7342	0	0	215	1 652	1 437		1 652	
taxe pour la GEMAPI-7346	0	0	507	507	0		507	
fraction de TVA (TH)-7351	5 102	5 599	5 697	5 697	97	1,7%		
fraction de TVA (CVAE)-7352				3 026				
taxe de séjour-7362	31	48	64	70	6	9,4%	39	31,4%
74 - Dotations et participations	7 075	9 189	9 199	9 742	543	5,9%	2 666	11,2%
dotation d'intercommunalité-74124	584	644	659	712	53	8,0%	128	6,8%
dotation de compensation-74126	2 352	2 306	2 255	2 242	-13	-0,6%	-110	-1,6%
FCTVA-744	0,3	26	20	21	1	4,3%	20	
DGD-7461	60	44	75	74	-1	-1,3%	14	7,3%
région-7472	389	362	364	445	81	22,4%	56	4,6%
autres groupements-74758	865	887	1 103	1 326	223	20,2%	461	15,3%
autres organismes-7478	1 729	1 934	1 787	1 906	120	6,7%	177	3,3%
compensation CET (CVAE et CFE)-74833	707	707	707	707	0		0	
autres attributions et participations-7488	65	2017	2 081	2 243	162	7,8%	2 178	
53	219	107	34	-73	-68,2%	-19	-13,9%	
75 - Autres produits de gestion courante	202	198	228	209	-19	-8,2%	7	1,2%
revenus des immeubles-752	164	163	131	167	36	27,3%	4	0,7%
autres produits divers de gestion courante-7588	38	35	87	42	-45	-51,5%	4	3,0%
013 - Atténuations de charges	145	175	272	141	-131	-48,1%	-4	-0,8%
76 - Produits financiers	0	0	0	0				
77 - Produits exceptionnels	86	250	285	158	-127	-44,5%	72	22,5%
autres produits exceptionnels sur opérations de gestion-7718	2	0	71	131	60	84,1%	129	
produits de cessions d'immobilisations-775	31	234	61	0	-61		-31	
produits exceptionnels divers-7788	44	10	147	16	131	-89,3%	-28	-29,0%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	200	0	-200		0	
TOTAL RECETTES REELLES	31 162	31 989	36 149	38 858	2 709	7,5%	7 696	7,6%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits exceptionnels	31 076	31 739	35 863	38 700	2 837	7,9%	7 624	7,6%

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +7,9% entre 2021 et 2022 hors produits exceptionnels.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par la progression :

- **des impôts et taxes de +2 637 K€** sous l'effet de la progression de la fraction de TVA avec l'intégration de la compensation de la CVAE, du versement mobilité et de la TEOM,
- **des dotations de +543 K€** avec l'augmentation des participations des autres groupements et organismes et de la compensation fiscale CFE des entreprises industrielles.

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représente en 2023 : 22,4%, la fiscalité directe : 16,1%, la dotation de compensation : 5,8%, les compensations fiscales : 5,8%, et la DGF : 1,8%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	7,9%
73 - Impôts et taxes	65,7%
74 - Dotations et participations	25,1%
75 - Autres produits de gestion courante	0,5%
013 - Atténuations de charges	0,4%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	0,4%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2020	2021	2022	2023
	uniquement les résidences secondaires			
Taxe d'habitation	57 312	4 290	4 410	5 367
Evolution en K€	1 025	-53 022	120	957
Evolution globale n/n-1	+ 1,8%	- 92,5%	+ 2,8%	+ 21,7%
Foncier bâti	49 989	44 755	46 871	50 286
dont :				
ménages	68%	77%	76%	77%
entreprises et commerces	32%	23%	24%	23%
Evolution en K€	382	-5 234	2 116	3 415
Evolution globale n/n-1	+ 0,8%	- 10,5%	+ 4,7%	+ 7,3%
Foncier non bâti	3 202	3 213	3 321	3 553
Evolution globale n/n-1	+ 1,1%	+ 0,4%	+ 3,3%	+ 7,0%
CFE	22 133	14 549	14 921	15 966
Evolution en K€	10	-7 584	372	1 045
Evolution globale n/n-1	+ 0,0%	- 34,3%	+ 2,6%	+ 7,0%

Attribution en 2021 d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les bases ci-contre correspondent à partir de 2021 à celles des résidences secondaires et autres logements. Ces dernières enregistrent une évolution surprenante en 2023 qui pourrait entraîner une correction en 2024 car des erreurs informatiques de la DGFIP ont été signalées.

Il faut relever en 2021 les effets de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles applicables au foncier bâti et à la CFE qui entraîne un repli des bases très important par rapport à 2020.

L'évolution entre 2022 et 2023 a été de :

- Foncier bâti : +7,3%
- CFE : +3%

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation était de 2,16% en 2019.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient en 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

La revalorisation des bases a été de 0,2% en 2021, 3,4% en 2022 et 7,1% en 2023.

LES TAUX

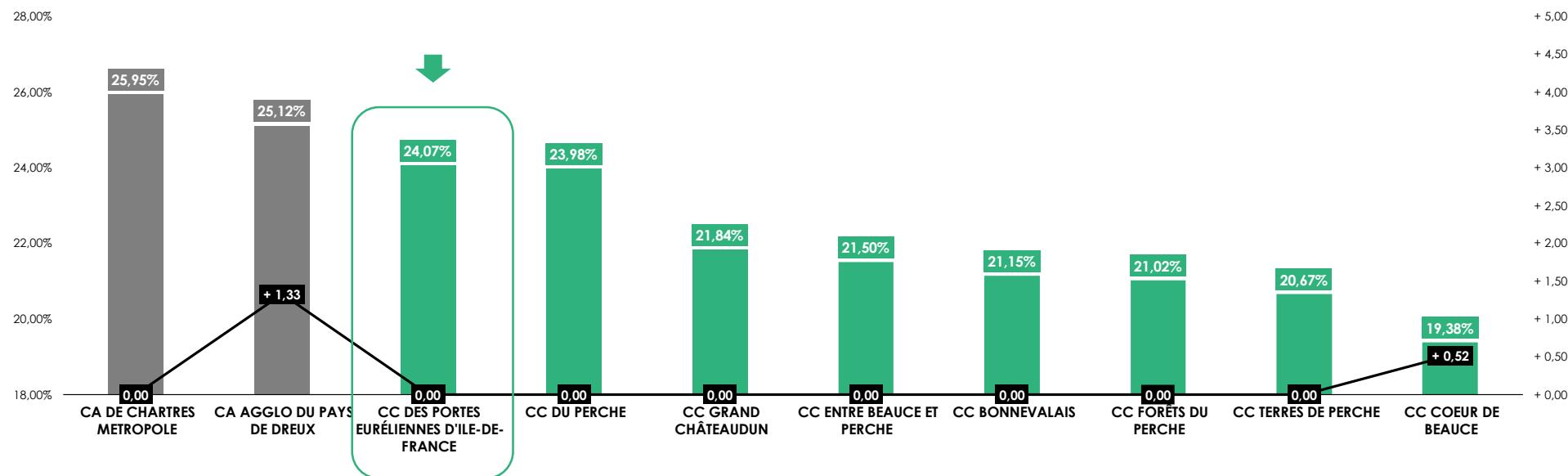
	LES TAUX			
	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	9,16%	9,16%	9,16%	9,16%
Foncier bâti	0,58%	0,58%	3,58%	3,58%
Foncier non bâti	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%
CFE	24,07%	24,07%	24,07%	24,07%

Renforcement du taux de foncier bâti de 3 points en 2022.

Communauté de communes

Communauté d'agglomération et métropole

Variation en points de fiscalité 2023/2022

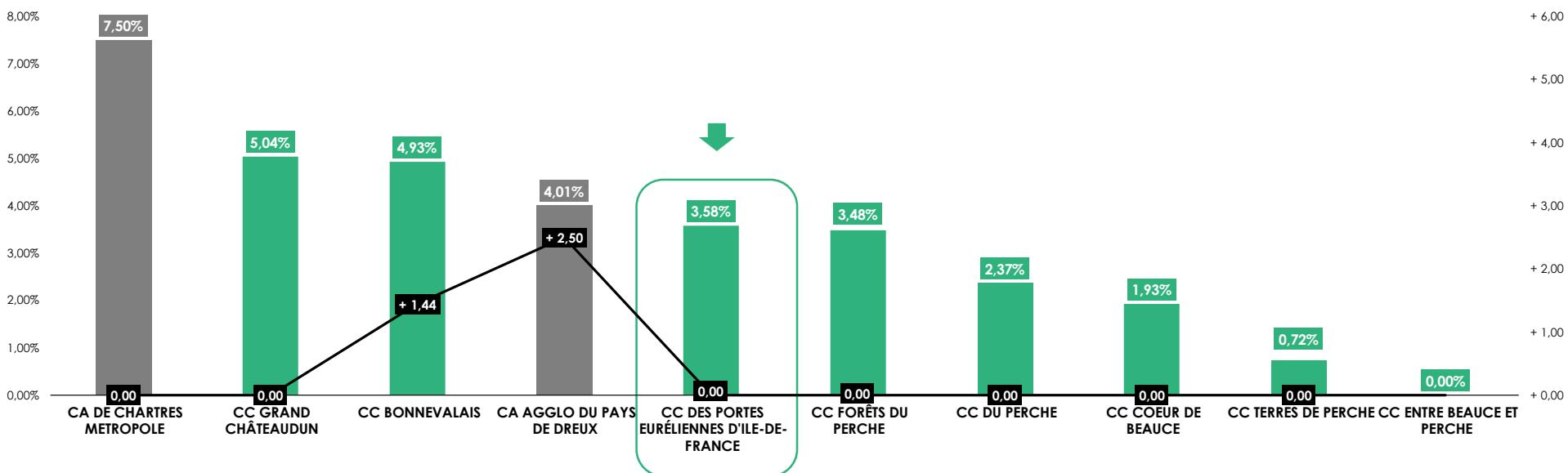


LES TAUX DE FONCIER BÂTI DES EPCI À FPU DE L'EURE-ET-LOIR EN 2023

Communauté de communes

Communauté d'agglomération et métropole

Variation en points de fiscalité 2023/2022



LES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNAUTÉ

	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	
					en €	en %
Cotisation foncière des entreprises	5 327 368	3 499 239	3 589 886	3 840 287	250 401	+ 7,0%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 189 808	2 581 340	2 927 305	0	- 2 927 305	- 100,0%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX	268 841	283 962	314 330	341 674	27 344	+ 8,7%
TASCOM	593 377	646 844	670 701	730 481	59 780	+ 8,9%
TAXE HABITATION	5 249 854	393 111	404 100	491 607		
FONCIER BATI	291 308	261 126	1 678 210	1 800 267	122 057	+ 7,3%
FONCIER NON BATI	56 343	56 533	58 505	62 530	4 025	+ 6,9%
TAXE GEMAPI			506 849	507 000	151	+ 0,0%
VERSEMENT MOBILITÉ			215 080	1 652 184	1 437 104	+ 668,2%
TRANSFERT DU FNB- RÉGION ET DÉPARTEMENT	102 148	104 004	107 225	114 225	7 000	+ 6,5%
Fraction de TVA		5 102 311	5 599 106	8 774 395	3 175 289	+ 56,7%
1 - SOUS TOTAL RECETTES FISCALES	15 079 047	12 928 470	16 071 297	18 314 650	2 243 353	+ 14,0%
Evolution n/n-1 en valeurs	243 095	-2 150 577	3 142 827	2 243 353		
Evolution n/n-1 en %	+ 1,6%	- 14,3%	+ 24,3%	+ 14,0%		
Taxe d'habitation	236 347	0	0	0		
Foncier bâti	85	22 599	23 392	25 344	1 952	+ 8,3%
Cotisation foncière des entreprises	64 393	2017 364	2080 608	2218 232	137 624	+ 6,6%
2 - SOUS TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	300 825	2 039 963	2 104 000	2 243 576	139 576	+ 6,6%
Evolution n/n-1 en valeurs	17 234	1 739 138	64 037	139 576		
Evolution n/n-1 en %	+ 6,1%	+ 578,1%	+ 3,1%	+ 6,6%		
3 - TOTAL RECETTES & COMPENSATION FISCALES	15 379 872	14 968 433	18 175 297	20 558 226	2 382 929	+ 13,1%
Evolution n/n-1 en valeurs	260 329	-411 439	3 206 864	2 382 929		
Evolution n/n-1 en %	+ 1,7%	- 2,7%	+ 21,4%	+ 13,1%		
4 - TOTAL hors versement mobilité			17 960 217	18 906 042		
Evolution n/n-1 en valeurs				945 825		
Evolution n/n-1 en %				+ 5,3%		

Les principaux facteurs de l'évolution des recettes fiscales 2023 hors versement mobilité :

- 1- La progression de la **fraction de TVA** avec l'intégration de la compensation de la CVAE pour 247 984 €
- 2- La progression de la **CFE** de 250 401 €
- 3- La progression des **compensations fiscales** de 139 576 €
- 4- La progression du foncier bâti de 122 057 €

ANALYSE DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2023

ELEMENTS DE CALCUL	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/ 2022	
					en valeur	en %
Population DGF	50 558	50 637	50 619	50 666	47	0,1%
Coefficient d'intégration fiscale	31,48%	31,92%	31,09%	34,23%	0,03	10,1%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	38,10%	38,84%	38,96%	39,78%	0,01	2,1%
LES RESULTATS en euros	2019	2021	2022	2023	Evolution 2023/ 2022	
Dotation de base	242 342	241 204	231 552	249 630	18 078	7,8%
Dotation de péréquation	418 874	431 780	427 615	462 592	34 977	8,2%
Garantie	0	0	0	0		
Plafonnement	-76 799	-29 121	0	0		
Dotation d'intercommunalité	584 417	643 863	659 168	712 224	53 056	8,0%
Dotation en euros par habitant	11,56	12,72	13,02	14,06	1,04	7,9%

La réforme du calcul de la dotation en 2019 entraîne une très forte modification de l'architecture de la DGF avec la suppression de la dotation de bonification.

Le prélèvement pour le redressement des finances publiques n'est plus déduit après le calcul de la dotation à partir de 2019.

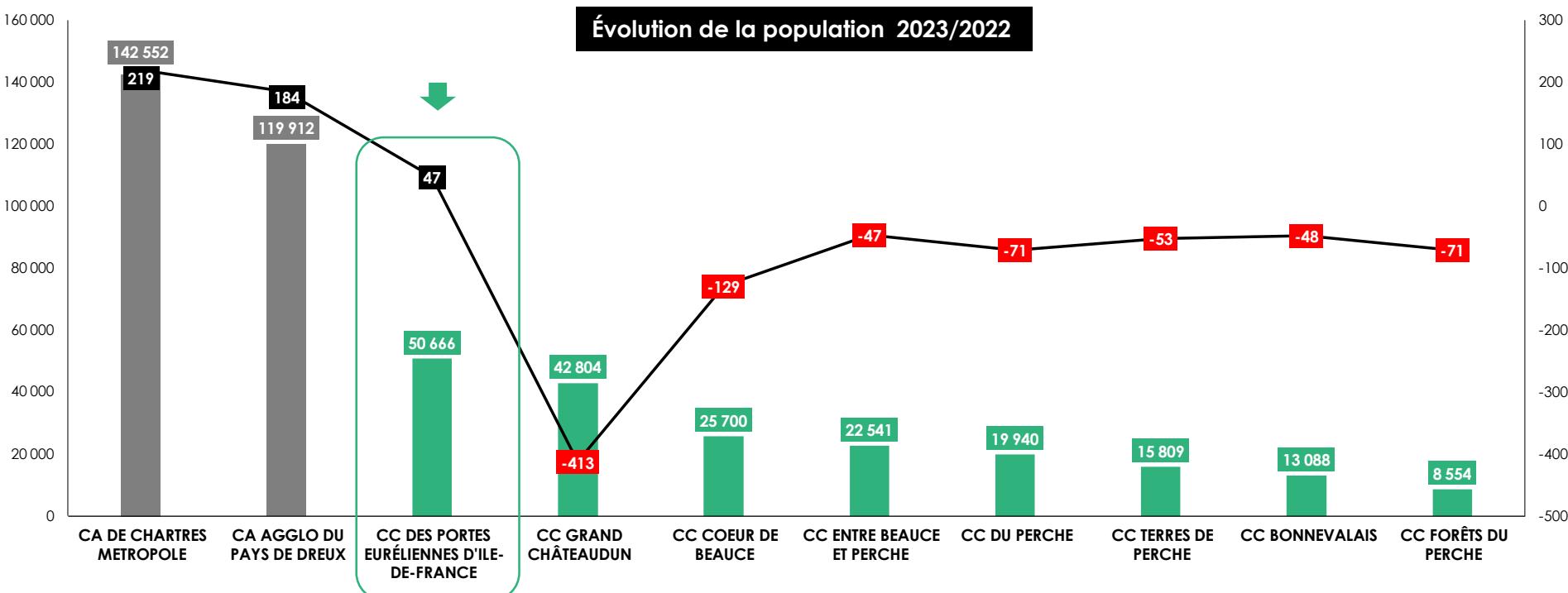
Les caractéristiques de l'exercice 2023 :

- 1- Le CIF progresse sensiblement mais reste inférieur à la moyenne nationale
- 2- Le montant de la dotation augmente de +8% par rapport à 2022.
- 3- L'année 2023 confirme une dynamique de la dotation favorable pour la communauté avec la réforme instaurée par la loi de finances pour 2019 malgré un niveau de CIF encore limité.

POPULATION DGF DES EPCI DE L'EURE-ET-LOIR ET ÉVOLUTION 2023/2022

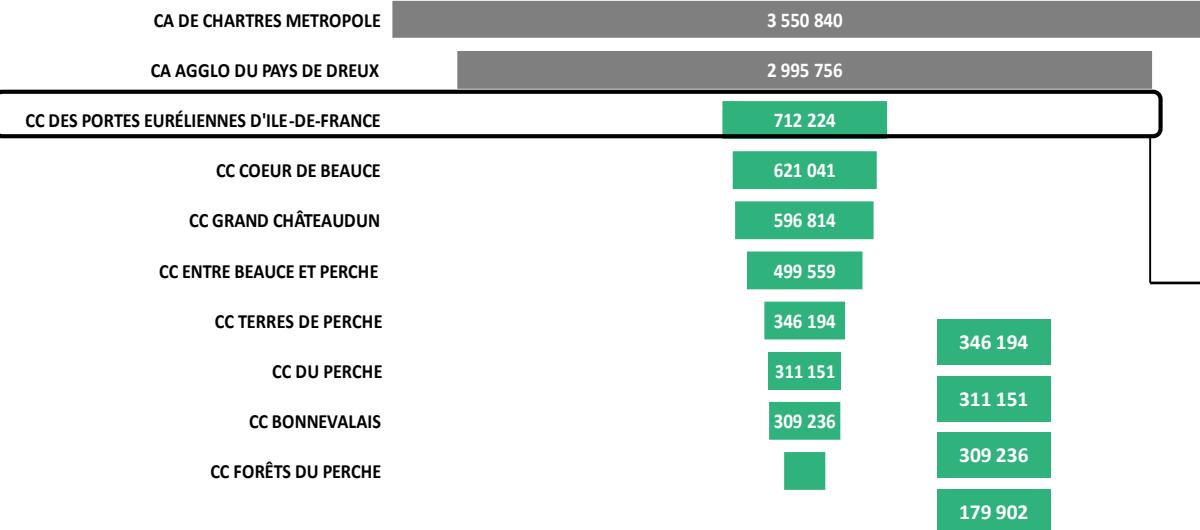
Communauté de communes

Communauté d'agglomération et métropole



LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2023 DES EPCI DE L'EURE-ET-LOIR

en euros

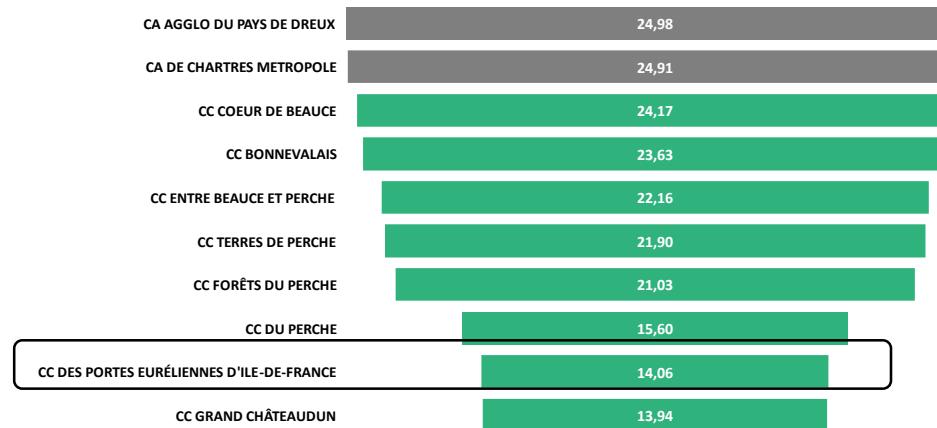


Communauté de communes

Communauté d'agglomération et métropole

STRUCTURES	RANG
CA DE CHARTRES MÉTROPOLE	1
CA AGGLO DU PAYS DE DREUX	2
CC DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE-DE-FRANCE	3
CC COEUR DE BEAUCE	4
CC GRAND CHÂTEAUDUN	5
CC ENTRE BEAUCE ET PERCHE	6
CC TERRES DE PERCHE	7
CC DU PERCHE	8
CC BONNEVALAIS	9
CC FORÊTS DU PERCHE	10

en euros / habitant



LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2023 DES EPCI DE L'EURE-ET-LOIR

Communauté de communes

Communauté d'agglomération et métropole

CIF moyen national en 2023

- CA : 39,57%
- CC à FPU : 39,78%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,90%

CC COEUR DE BEAUCHE 57,59%

CC BONNEVALAIS 51,54%

CC FORÊTS DU PERCHE 44,82%

CC ENTRE BEAUCHE ET PERCHE 40,59%

CA DE CHARTRES METROPOLE 40,13%

CC TERRES DE PERCHE 38,92%

CA AGGLO DU PAYS DE DREUX 35,25%

CC DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE-DE-FRANCE 34,23%

CC GRAND CHÂTEAUDUN 29,07%

CC DU PERCHE 24,31%

Garantie CIF 50% pour les communautés de communes

Garantie CIF 35% pour les communautés d'agglomération

LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
--	------------	------------	------------	------------

- Total opérations & subventions d'équipement	1 484	1 231	2 016	3 936
- Autres immobilisations financières	116	24	310	172
TOTAL A FINANCER(1)				4 109

- Autofinancement net	1 600	1 255	2 326	4 109
-----------------------	-------	-------	-------	-------

- Subventions et participations	735	-42	1 515	2 753
- FCTVA	528	201	110	278
- Recettes diverses	45	139	161	456
- Autres immobilisations financières	0	5	0	13
- Emprunt	0	35	0	0
TOTAL RECETTES (2)				3 500

- Autofinancement net	1 307	838	1 786	3 500
-----------------------	-------	-----	-------	-------

<i>VARIATION DU FDS DE ROUL</i> (2) - (1)	-293	-417	-540	-608
--	------	------	------	------

<i>VARIATION DU FDS DE ROUL</i> (2) - (1)	-293	-417	-540	-608
--	------	------	------	------

Fonds de roulement de clôture	8 347	7 930	7 390	6 782
-------------------------------	-------	-------	-------	-------

Fonds de roulement de clôture	8 347	7 930	7 390	6 782
-------------------------------	-------	-------	-------	-------

Fonds de roulement avec les provisions	10 097	9 680	8 940	8 332
--	--------	-------	-------	-------

Fonds de roulement avec les provisions	10 097	9 680	8 940	8 332
--	--------	-------	-------	-------

La communauté de communes a réalisé entre 2020 et 2023 un programme d'investissement (hors subventions aux budgets annexes) de **8 668 K€**.

2023 représente 45% du programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 4 960 K€,
- la perception de subventions pour 1 117 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 801 K€,
- la mobilisation de capitaux extérieurs pour 500 K€.

Le fonds de roulement de 2023 diminue de -608 K€ par rapport à 2022 et représente **6 782 K€**.

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2023

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	36 476 523,92
RECETTES	38 882 554,10
RÉSULTAT EXERCICE	2 406 030,18
RÉSULTAT n-1 (002)	6 669 859,98
RÉSULTAT CUMULÉ	9 075 890,16 ↙

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.

Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	4 755 984,63
RECETTES	3 285 958,64
RÉSULTAT EXERCICE	-1 470 025,99
RÉSULTAT n-1 (001)	-824 436,35
RÉSULTAT CUMULÉ	-2 294 462,34 ↙

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RÉSULTAT DE CLÔTURE	6 781 427,82
---------------------	--------------

RESTES À RÉALISER	- 1 449 047,36
-------------------	----------------

RESTES À RÉALISER	- 1 449 047,36
-------------------	----------------

DÉPENSES	1 710 967,36
----------	--------------

RÉSULTAT AVEC RESTES À RÉALISER	5 332 380,46
---------------------------------	--------------

RECETTES	261 920,00
----------	------------

SOMMAIRE

1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027

LOI DE FINANCES 2024

JMS CONSULTANTS

Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique.

Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeurs.

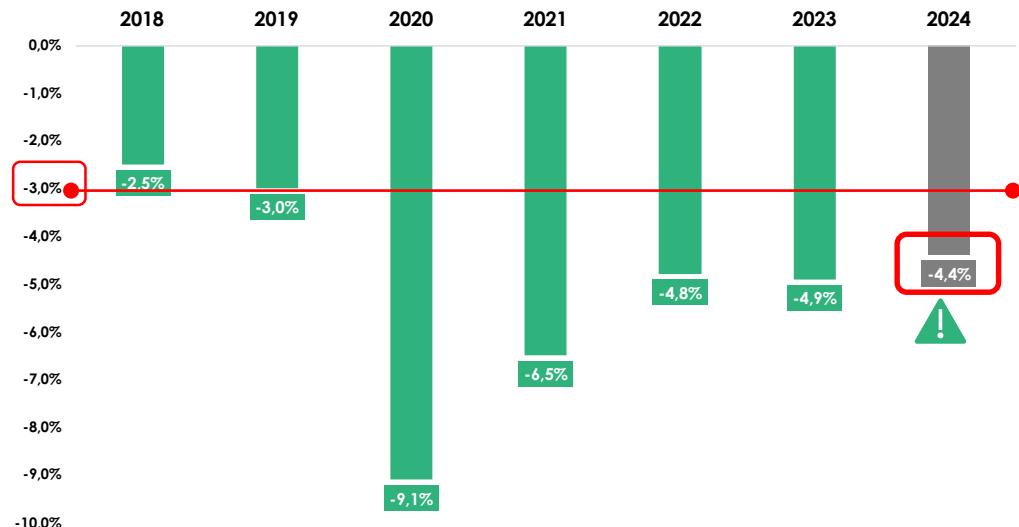
Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024**, ainsi que sur une **inflation de 4,8% en 2023 et de 2,5% en 2024**.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 le **solde public** atteint 4,8% et 4,9% en 2023, il **baisserait à 4,4% en 2024**. Le déficit budgétaire de l'État se réduirait de -27,6 milliards d'euros en 2024, pour atteindre 144,5 milliards sous le double effet de l'effort en dépenses et de recettes dynamiques.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 511,6 milliards d'euros en 2023 (- 2,4% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372,1 milliards d'euros. **Le poids de la dette publique** serait comparable entre 2023 et 2024 à **109,7% du PIB en 2024**.

SOLDE PUBLIC (déficit rapporté au PIB)



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2024 : -144,5 Md€

LE SOLDE PUBLIC 2024 EST PROJETÉ A -4,4%

1° VUE D'ENSEMBLE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Monde

En 2023, l'activité mondiale ralentirait à +3,0 %, après +3,5 % en 2022. La croissance mondiale serait également de +3,0 % en 2024, un rythme un peu inférieur à sa moyenne 2015-2019¹⁹. La croissance en 2023 serait un peu supérieure à celle prévue au printemps²⁰, traduisant des performances meilleures qu'attendu au 1^{er} semestre dans la plupart des pays avancés. Si l'activité de certains pays bénéficierait encore d'effets de rattrapage, la croissance mondiale serait freinée en 2023 comme en 2024 par le resserrement des politiques monétaires.

En zone euro, l'activité ralentirait nettement en 2023 avant de retrouver du dynamisme en 2024. L'Allemagne, qui est particulièrement pénalisée par son exposition au commerce mondial et à la baisse des approvisionnements en gaz russe, connaît une légère baisse de son PIB en 2023. Elle retrouverait une croissance modérée en 2024 grâce au rebond de la consommation. En Espagne, l'activité ralentirait mais la croissance resterait supérieure à la moyenne de la zone euro en 2023 comme en 2024, la consommation des ménages bénéficiant d'effets de rattrapage et de la baisse plus rapide de l'inflation. Après une reprise post-covid plus dynamique que ses voisins européens, l'Italie connaît un net ralentissement, le retrait des mesures de soutien à la rénovation énergétique pénalisant fortement l'investissement des ménages et des entreprises. En Italie et en Espagne, l'investissement public resterait soutenu par le plan de relance européen.

Le Royaume-Uni connaîtrait une croissance faible en 2023, avant une légère accélération en 2024. La consommation des ménages a mieux résisté qu'attendu en 2023 et gagnerait en vigueur en 2024. L'investissement demeurerait pénalisé par le resserrement monétaire et le retrait de mesures fiscales de soutien.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait en 2024 après deux années de croissance dynamique. La consommation des ménages serait pénalisée par la hausse du coût du crédit, alors que la épargne constituée lors de la crise sanitaire a déjà largement été consommée. Les dépenses des ménages seraient aussi bridées par le

ralentissement du marché du travail et la reprise des remboursements des prêts étudiants, gelés depuis la pandémie. L'investissement privé diminuerait également en raison des conditions de financement restrictives.

L'activité dans les économies émergentes resterait globalement dynamique en 2023, mais présenterait des signes d'essoufflement dans certains pays. La Chine connaît un rebond plus limité qu'initiallement anticipé en raison de la faible reprise de la consommation et de mesures de soutien limitées des autorités, dans un contexte de crise persistante du secteur immobilier. En Turquie l'activité ralentirait en lien avec une inflation très élevée impliquant un resserrement monétaire, la persistance de déséquilibres externes, et l'absence de mesure de soutien de la demande. En Inde, la croissance serait soutenue par la poursuite des investissements en infrastructure. En 2024, à l'exception de la Turquie, les économies émergentes bénéficieraient de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires.

Le commerce mondial en biens serait quasiment à l'arrêt en 2023 (+0,3 %), avant d'accélérer nettement en 2024 (+3,6 %). Les échanges commerciaux se sont en effet contractés au 4^e trimestre 2022 et au 1^{er} trimestre 2023, en raison de la nouvelle vague de Covid-19 en Chine fin 2022, du tassement de la production manufacturière dans les pays avancés, et de l'utilisation des stocks constitués lors des fortes tensions d'approvisionnement. La dissipation de ces freins au cours de l'année 2023 permettrait une franche accélération du commerce en 2024.

La demande mondiale adressée à la France baisserait en 2023 (-0,5 %), avant de rebondir en 2024 (+3,0 %). Les exportations françaises sont majoritairement destinées aux pays européens et seraient donc bridées par le faible dynamisme de la demande en zone euro et au Royaume-Uni en 2023. En 2024, la demande mondiale adressée à la France rebondirait, dans le sillage du commerce mondial et de l'accélération de l'activité en Europe.

France

2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2024

PLF 2024

	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,1	2,1	0,8
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	3,4	0,9	1,3
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	8,4	5,4	2,9
Prix du baril de brent (en dollars)	101	82	86
Taux de change euro/dollar	1,10	1,10	1,10
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 639,1	2 818,1	2 930,8
Variation en volume (en %)	2,5	1,0	1,4
Variation en valeur (en %)	5,5	6,8	4,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	0,2	1,3	1,3
Dépenses de consommation des ménages (en %)	2,1	-0,2	1,8
Investissement des entreprises non financières (en %)	3,8	3,2	0,9
Exportations (en %)	7,4	2,1	3,5
Importations (en %)	8,8	0,3	3,1
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	5,3	4,8	2,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-163	-105	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-4,8	-4,9	-4,4

CROISSANCE
POUR 2023

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2024

PLF 2023

	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	5,7	1,6	1,2
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	5,2	3,1	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,6	8,0	4,6
Prix du baril de brent (en dollars)	71	103	90
Taux de change euro/dollar	1,18	1,06	1,02
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 501	2 642	2 763
Variation en volume (en %)	6,8	2,7	1,0
Variation en valeur (en %)	8,2	5,6	4,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	2,3	0,0	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	5,2	2,5	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	11,4	1,4	0,9
Exportations (en %)	8,6	6,8	2,7
Importations (en %)	7,8	6,6	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,6	5,4	4,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-85	-156	-154
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-6,5	-5,0	-5,0

2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2024

CROISSANCE DU PIB 2024/2023

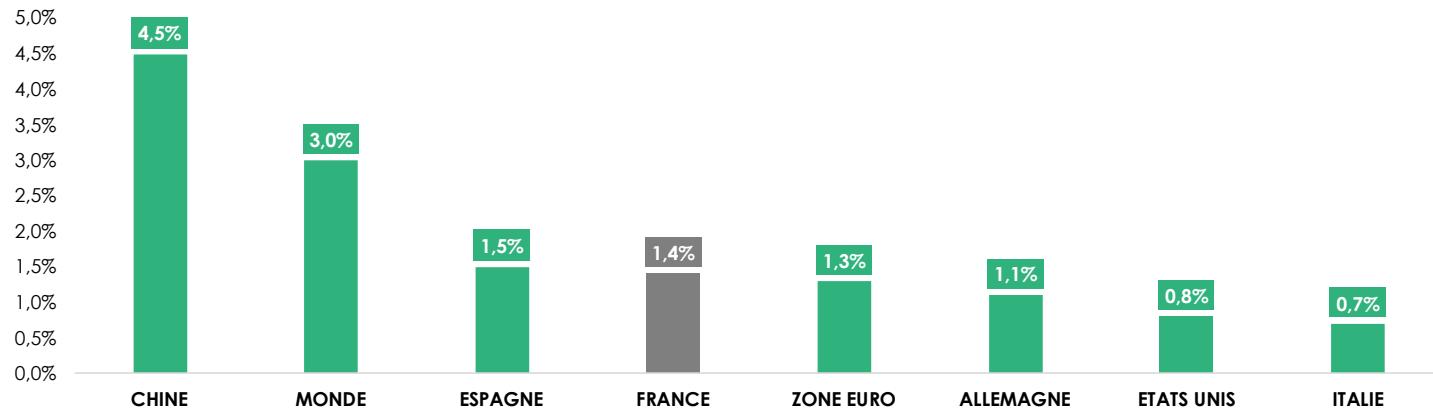


Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2024		OCDE* sept. 2023 -		Commission* Européenne - sept. 2023 -		FMI* - juillet 2023 -	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Taux de croissance annuel (en %)								
PIB	1,0	(1,4)	1,0	(1,2)	1,0	(1,2)	0,8	(1,3)
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,7**	(2,7**)	5,8	(2,9)	5,6	(2,7)	n.d.	(n.d.)
Solde public (en points de PIB) ***	-4,9	-4,4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

La prévision de croissance pour 2024 se situe légèrement au-dessus des prévisions publiées.

Le scénario du Gouvernement est proche de celui de la Commission européenne et de l'OCDE de septembre (+1,2 %). La prévision est également très proche des prévisions publiées par le FMI en juillet (+1,3 %). La prévision du Consensus Forecasts de septembre est inférieure à celle du Gouvernement (+0,8 %).

Les écarts entre les différentes prévisions peuvent s'expliquer par l'incertitude qui persiste, notamment sur le contexte géopolitique, les perspectives internationales, ou encore les évolutions des prix de l'énergie.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2024

Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques), ce rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2024 est celle prévue dans le projet de LPFP mis à jour présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de +1,5 point entre 2023 et 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décrue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2025 : ce dernier, après s'être établi à 112,9 % en 2021, atteindrait 109,7 % en 2024 puis baisserait à partir de 2025 pour atteindre 108,1 % en 2027.

L'écart de production, encore creusé à court terme dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,2 point de PIB potentiel).



Retour sous les 3% du déficit en 2027

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

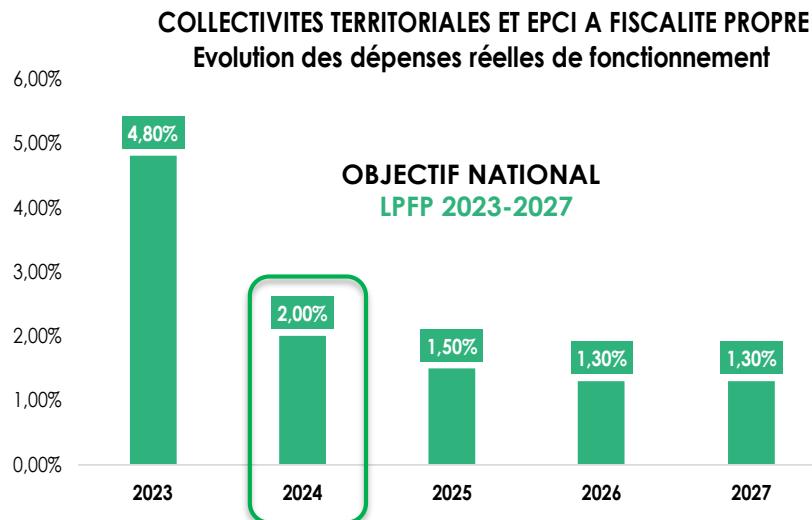
En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont État	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
dont ODAC	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
dont APUL	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont ASSO	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel *	-3,1	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
<i>Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	44,3	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dette publique	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Croissance volume (%)	6,4	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2024

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

Les collectivités territoriales sont associées à la soutenabilité de la trajectoire des finances publiques dans le cadre des dispositions de la loi de programmation des finances publiques.

- **LPFP 2014-2019** : une baisse de la DGF de 11,5 Md€ entre 2014 et 2017 avec le principe d'une participation au redressement des finances publiques qui correspond à la part des APUL (-21%) en 2013 rapportée au 50 Mds d'économies attendues des administrations publiques.
- **LPFP 2018-2022** : une nouvelle stratégie prévoit une contractualisation entre l'Etat et les 321 collectivités les plus importantes (dépenses de fonctionnement du budget principal >à 60 M€). Les « contrats de Cahors » fixent : un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (1,2%/an), un objectif de réduction du besoin de financement et le cas échéant une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement. Ces derniers ont été suspendus avec la crise sanitaire.
- Echec en 2022 d'une nouvelle contractualisation appelée « pacte de confiance » qui aurait concernée 500 collectivités avec un niveau de dépenses abaissé à 40 M€ .
- **LPFP 2023-2027** : Une nouvelle méthode propose sans contractualisation mais dans le cadre d'assises des finances publiques et avec l'ouverture de revues de dépenses partagées entre l'Etat et les collectivités.



: locales est présenté ci-dessous à partir d'un **objectif** de 0,5%.

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son **objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

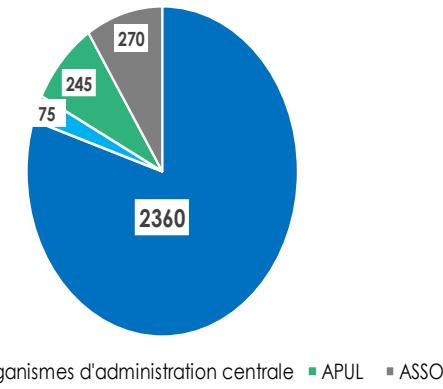
Dette par sous-secteur

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État et, dans une moindre mesure, par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL). Concernant l'État, la majorité de la dette est constituée de la dette négociable, gérée par l'Agence France Trésor. Au 31 mars 2023, la dette consolidée de l'État s'élève à 2 408,3 Md€ pour un encours de dette négociable de 2 329 Md€ (dont 267 Md€ de titres indexés) fin mars 2023. Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont interdiction de s'endetter à plus de douze mois, sauf exception déterminée par la loi (article 12 de la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010). La dette de SNCF Réseau, qui a été intégrée à la dette publique à la suite du reclassement de l'entreprise au sein des administrations

publiques, représente la majeure partie de la dette des ODAC. Concernant les APUL, la dette s'élève à 245,1 Md€ au 31 mars 2023. Concernant les ASSO, la dette s'élève à 288,3 Md€ au 31 mars 2023. La dette des ASSO est principalement portée par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), l'UNEDIC et l'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss).

Les administrations publiques centrales (APUC) verront leur contribution au ratio d'endettement augmenter, malgré les efforts conséquents en dépense réalisés par l'État, en raison d'un déficit en réduction mais restant significatif. De leur côté, les ASSO observeront un reflux de leur contribution au ratio d'endettement en raison de l'amélioration de leur solde, excédentaire (y compris CADES).

2950 Mds de dette en 2022



■ ETAT ■ Organismes d'administration centrale ■ APUL ■ ASSO

Tableau 33 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques

(Points de PIB)	2022	2023	2024
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	92,2	91,6	92,4
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i>	2,8	2,8	2,7
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,3	9,0	8,9
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations locales</i>	1,5	1,6	1,8
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,2	9,1	8,4

Les collectivités locales devraient représenter en 2024 : 8,9% du PIB

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2024

5° LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

1- LA REVALORISATION DES BASES EN 2024

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +0,20% en 2021, de +3,40 % en 2022 et de +7,1% en 2023.

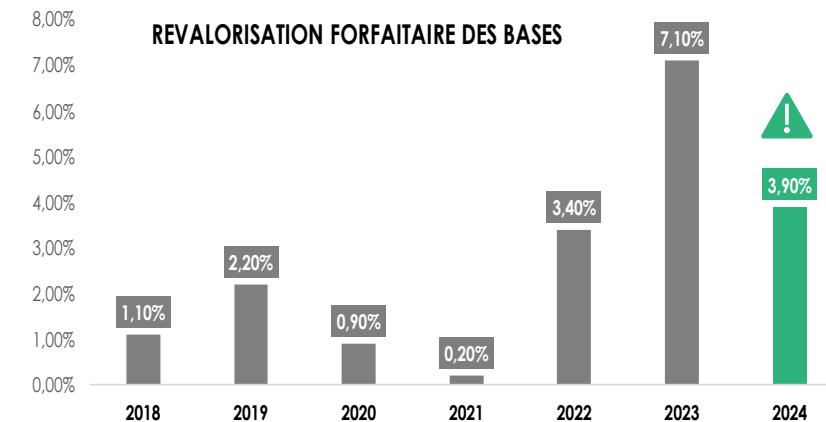


La revalorisation des bases en 2024 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2022 à novembre 2023.

L'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 atteint 3,9 %.

Évolution des indices d'inflation sous-jacente et de l'IPCH				
Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
	2023	novembre 2023	du dernier mois (1)	des 12 derniers mois (2)
Ensemble « sous-jacent »	6 057	114,58	-0,2	3,6
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	766	123,83	0,0	8,2
Produits manufacturés	1 899	108,51	0,1	2,3
Services y compris loyers et eau	3 392	116,33	-0,3	3,2
Ensemble IPCH	10 000	121,32	-0,2	3,9

(1) : Évolution [m/(m-1)]
(2) : Évolution [m/(m-12)]
Source : Insee - indices des prix à la consommation



2- L'EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE en 2023



En fonction des taxes, la reconduction des taux représente entre 85 et 89 % des communes en 2023

Evolution entre 2022 et 2023 des taux communaux votés

Taxe	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES		TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES		TAXE D'HABITATION (RS)		COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	29 470	84,7	30 063	86,4	29 836	85,7	4 096	89,2
Baisse	463	1,3	469	1,3	532	1,5	109	2,4
Augmentation	4 875	14	4 276	12,3	4 440	12,8	389	8,5
Total	34 808	100	34 808	100	34 808	100	4 594	100



85,3% des EPCI ont reconduit leur taux de CFE en 2023

81,3% des EPCI ont reconduit leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2023

Évolution entre 2022 et 2023 des taux intercommunaux votés

Taxe	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES		TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES		TAXE D'HABITATION (RS)		COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	1 015	81,3	1 089	87,3	1 065	85,3	1 166	85,3
Baisse	5	0,4	4	0,3	5	0,4	4	0,3
Augmentation	228	18,3	155	12,4	178	14,3	197	14,4
Total	1 248	100	1 248	100	1 248	100	1 367	100

3- L'EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Les règles de liens entre les taux en 2024

La LOF 2024 introduit une déliaison « encadrée » du taux de la Taxe d'habitation RS (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.



- Pour les communes, le taux de la THRS devra être inférieur à 75% du taux moyen des communes du département de l'année précédente.

Dans ce cas la majoration sera égale à 5% au plus de ce plafond sans pouvoir le dépasser.

- Pour les EPCI à fiscalité propre, le taux de la THRS devra être inférieur à 75% du taux moyen de la catégorie de l'EPCI constaté au niveau national l'année précédente.

Dans ce cas, le taux pourra être fixé dans cette limite sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5%.

LES TAUX MOYENS COMMUNAUX CONSTATES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL EN 2022

DEPARTEMENTS	THS		TFPB		TFPNB		CFE				
	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens				
230	CREUSE	22,60	56,50	42,51	*	106,28	59,04	*	147,60	30,70	
240	DORDOGNE	19,13	47,83	55,25	*	138,13	88,83	*	222,08	26,91	
250	DOUBS	24,31	*	60,78	38,65	*	96,63	24,49	61,23	25,53	
260	DROME	20,58	51,45	36,79	91,98	59,25	*	148,13	25,32		
270	EURE	19,72	49,30	48,32	*	120,80	51,41	*	128,53	23,44	
280	EURE-ET-LOIR	22,33	55,83	47,67	*	119,18	32,77	*	81,93	23,69	
290	FINISTERE	26,37	*	65,93	38,75	*	96,88	46,53	116,33	25,89	
300	GARD	24,39	*	60,98	49,58	*	123,95	70,46	*	176,15	31,63
310	GARONNE (HAUTE-)	29,02	*	72,55	49,50	*	123,75	95,55	*	238,88	36,25
320	GERS	28,40	*	71,00	66,84	*	167,10	98,13	*	245,33	33,44
330	GIRONDE	24,83	*	62,08	44,23	*	110,58	56,49	*	141,23	31,79
340	HERAULT	29,49	*	73,73	49,86	*	124,65	83,52	*	208,80	35,70
350	ILLE-ET-VILAINE	28,85	*	72,13	42,89	*	107,23	47,73	*	119,33	27,09
360	INDRE	22,42	56,05	38,70	*	96,75	41,47	*	103,68	24,63	
370	INDRE-ET-LOIRE	24,72	*	61,80	39,78	*	99,45	46,54	116,35	23,12	
380	ISERE	22,81	57,03	45,08	*	112,70	61,81	*	154,53	28,54	
390	JURA	22,33	55,83	46,73	*	116,83	33,18	*	82,95	21,97	
400	LANDES	24,15	*	60,38	37,98	94,95	54,80	*	137,00	27,37	
410	LOIR-ET-CHER	24,55	*	61,38	51,18	*	127,95	51,01	*	127,53	24,05
420	LOIRE	22,26	55,65	38,62	*	96,55	43,82	*	109,55	27,74	
430	LOIRE (HAUTE-)	19,88	49,70	42,10	*	105,25	73,18	*	182,95	26,86	
440	LOIRE-ATLANTIQUE	25,08	*	62,70	42,44	*	106,10	55,69	*	139,23	28,69
450	LOIRET	21,85	54,63	47,57	*	118,93	46,11	115,28	22,68		
460	LOT	18,26	45,65	47,25	*	118,13	154,78	*	386,95	30,62	
470	LOT-ET-GARONNE	22,37	55,93	54,07	*	135,18	85,29	*	213,23	28,80	
480	LOZERE	15,00	37,50	45,65	*	114,13	195,90	*	489,75	26,83	
490	MAINE-ET-LOIRE	24,67	*	61,68	49,08	*	122,70	43,58	108,95	23,60	
500	MANCHE	23,34	*	58,35	45,14	*	112,85	41,70	104,25	23,30	
510	MARNE	27,60	*	69,00	41,94	*	104,85	25,18	62,95	22,69	
520	MARNE (HAUTE-)	23,22	*	58,05	50,28	*	125,70	28,35	70,88	21,73	
530	MAYENNE	28,32	*	70,80	45,73	*	114,33	45,65	114,13	25,48	
540	MEURTHE-ET-MOSELLE	27,10	*	67,75	36,69	91,73	28,51	71,28	27,34		
550	MEUSE	23,22	*	58,05	48,94	*	122,35	35,57	88,93	20,75	
560	MORBIHAN	20,61	51,53	38,65	*	96,63	49,53	123,83	23,52		

DEPARTEMENTS	THS		TFPB		TFPNB		CFE				
	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens				
640	PYRENEES-ATLANTIQUES	24,97	*	62,43	32,66	81,65	41,37	103,43	29,18		
650	PYRENEES (HAUTES-)	25,24	*	63,10	45,64	*	114,10	61,78	*	154,45	37,19
660	PYRENEES-ORIENTALES	25,39	*	63,48	44,72	*	111,80	52,89	*	132,23	34,37
670	BAS-RHIN	28,65	*	71,63	33,68	84,20	65,68	*	164,20	24,59	
680	HAUT-RHIN	23,28	*	58,20	31,47	78,68	70,15	*	175,38	25,51	
690	RHONE	25,15	*	62,88	31,48	78,70	42,85	107,13	24,30		
700	SAONE (HAUTE-)	16,83	42,08	43,09	*	107,73	35,62	89,05	22,66		
710	SAONE-ET-LOIRE	23,16	*	57,90	44,62	*	111,55	44,77	111,93	24,87	
720	SARTHE	27,31	*	68,28	45,86	*	114,65	39,66	99,15	25,53	
730	SAVOIE	19,18	47,95	34,26	85,65	97,84	*	244,60	31,52		
740	SAVOIE (HAUTE-)	23,05	*	57,63	28,75	71,88	66,91	*	167,28	25,06	
760	SEINE-MARITIME	23,80	*	59,50	52,03	*	130,08	43,07	107,68	24,41	
790	DEUX-SEVRES	28,20	*	70,50	43,42	*	108,55	65,94	*	164,85	26,08
800	SOMME	26,73	*	66,83	51,62	*	129,05	42,22	105,55	24,49	
810	TARN	22,64	56,60	57,86	*	144,65	82,98	*	207,45	34,32	
820	TARN-ET-GARONNE	21,63	54,08	59,86	*	149,65	121,43	*	303,58	33,14	
830	VAR	21,84	54,60	40,67	*	101,68	71,68	*	179,20	30,78	
840	VAUCLUSE	21,13	52,83	38,48	*	96,20	55,96	*	139,90	35,13	
850	VENDEE	25,31	*	63,28	38,13	95,33	48,04	120,10	24,70		

4- UN AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

La loi de finances pour 2023 prévoyait pour les contribuables que la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024. Le barème des taux de la CVAE a été réduit de moitié en conséquence en 2023.

Pour les collectivités, elles reçoivent une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

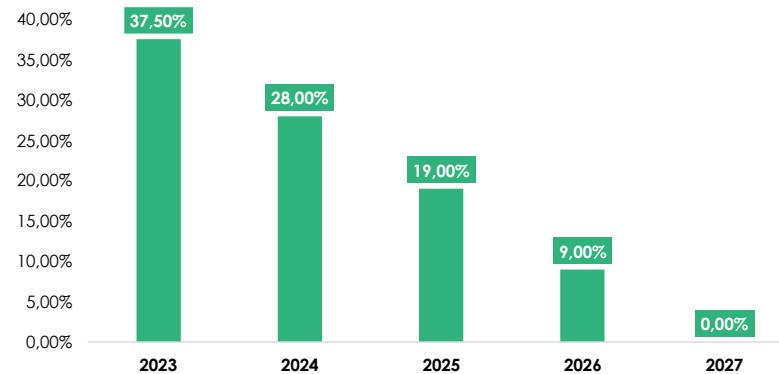
- **Une part fixe dite « socle » égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.**
- **Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe soit 316 M€.**
- Le montant de la CVAE acquittée par les entreprises en 2021 et qui aurait dû être encaissée par les collectivités en 2022 s'est élevée à 11,25 Md€, mais la compensation de la CVAE intégrée dans la fraction de TVA n'est que de 10,5 Md€. Les 750 M€ ont été affectés pour partie au Fonds verts pour 500 M€ et aux SDIS.

5- UN AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

La LOF 2024 repousse à 2027 la suppression totale de la CVAE acquittée par les entreprises qui devait intervenir en 2023 et propose une extinction progressive de la manière suivante :



TAUX D'IMPOSITION MAXIMAL A LA CVAE



Cela est sans incidence pour les collectivités locales.

Pour rappel les règles de répartition entre communes et EPCI de la fraction de TVA affectée au fonds national de l'attractivité des territoires (FNAET) sont :

- 2023 : sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE
600 millions sont répartis avec : 1/3 en fonction des bases de CFE et 2/3 en fonction des effectifs.
- 2024 : répartition identique à celle de 2023 sur la base des données déclarées en 2023 par les entreprises au titre de la CVAE.
- 2025 : 1/3 en fonction des valeurs foncières de la CFE n-1
2/3 en fonction des effectifs salariés employés en n-1 à partir de la déclaration sociale nominative

6- UNE COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES LIEES A LA REFORME DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

La loi de finances pour 2023 a modifié les conditions d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants fixées par l'article 232 du code général des impôts qui la limitait « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » en intégrant de nouvelles conditions (de déséquilibre entre l'offre et la demande, un niveau élevé des loyers..) et permet ainsi à de nouvelles communes d'utiliser la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lorsqu'elles seront situées en zone tendue sur des aires d'urbanisation continue de moins de 50 000 habitants.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des communes concernées à 3697, contre 1434 communes avant la modification.



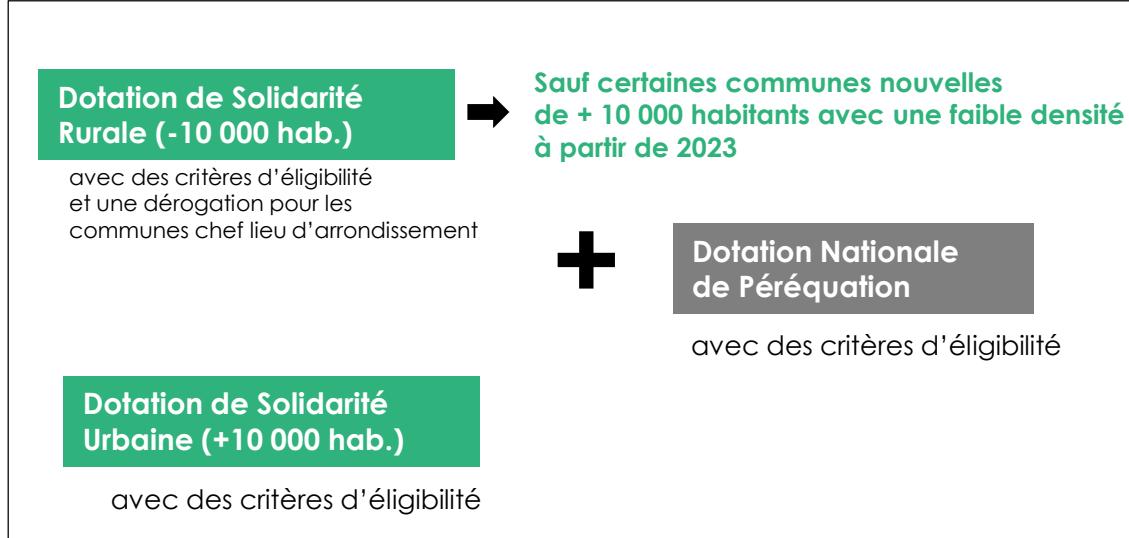
Un prélevement sur les recettes de l'Etat de 24,7 M€ est institué afin de compenser les communes et EPCI concernés par une perte de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants consécutivement à l'extension du périmètre en 2023 des communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants.

La compensation est égale au montant de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2023 par la commune ou l'EPCI.

7- LA DGF DES COMMUNES EN 2024

DOTATIONS DE PÉREQUATION

péréquation verticale



DGF DES COMMUNES



40 % des communes devraient connaître une baisse de leur DGF en 2024

8- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2024

La dotation forfaitaire de 2024 conserve les principaux dispositifs de l'année 2022 et non de 2023 avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE 2024	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses de années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrètement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ÉCRÈTEMENT"	- Absence d'écrètement si le potentiel fiscal / hab. logarithmé de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

2024

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et **par l'écrètement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.**

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes).

Car le seuil de l'écrètement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrètement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.
L'écrètement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, l'écrètement a été suspendu sur la dotation forfaitaire mais ce ne sera pas le cas en 2024 afin de financer les évolutions de la population.

9- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PÉREQUATION EN 2024

L'article 72-2 de la Constitution dispose depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, que « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

En 2024 la péréquation représentera 45% de la DGF des communes et 39% pour le bloc communal.

En millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023	
						en M€	en %
Dotation de solidarité urbaine	2 381	2 471	2 566	2 656	2 796	140	5,3%
Dotation de solidarité rurale	1 692	1 782	1 877	2 077	2 227	150	7,2%
Dotation nationale de péréquation	794	794	794	794	794	0	0,0%
Total Dotations de péréquation des communes(1)	4 867	5 047	5 237	5 527	5 817	290	5,2%
évolution n/n-1 en M€		180	190	290	290		
évolution n/n-1 en %		3,7%	3,8%	5,5%	5,2%		
Dotation d'intercommunalité (2)	1 593	1 623	1 653	1 683	1 773	90	5,3%
évolution n/n-1 en M€		30	30	30	90		
évolution n/n-1 en %		1,9%	1,8%	1,8%	5,3%		
Total (1)+(2)	6 460	6 670	6 890	7 210	7 590	380	5,3%
		210	220	320	380		
		3,3%	3,3%	4,6%	5,3%		

Un abondement des dotations de péréquation en faveur des communes pour la deuxième année consécutive financé par l'Etat.

Un renforcement de la dotation d'intercommunalité de +90 M€ à partir de 2024 mais avec un financement assuré pour 30 M€ par l'Etat et par une baisse de la dotation de compensation de -60 M€ (soit -1,3% par rapport à 2023).

10- LES MODIFICATIONS 2024 DES DOTATIONS DE PEREQUATION

DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

LA FRACTION CIBLE

Après un encadrement en LFI 2023 de l'évolution annuelle de la DSR cible de manière comparable aux 2 autres fractions, soit avec un montant qui ne peut être inférieur à 90%, ni supérieur à 120% du montant reçu en n-1.



Le critère du revenu par habitant sera calculé en 2024 à partir de la moyenne des 3 derniers exercices et non du dernier exercice afin d'atténuer la volatilité constatée sur l'indice synthétique qui permet la détermination de l'éligibilité à la fraction cible. L'exposé des motifs du PLF évalue l'impact à une réduction de 15% du nombre de communes entrant ou sortant du mécanisme (soit 1500 communes).

LA FRACTION BOURG CENTRE ET PEREQUATION EN ZONAGE FRANCE RURALITE

Les communes situées en zonage « France ruralité revitalisation » bénéficieront d'une majoration de 20% de la fraction péréquation et de 30% pour la fraction bourg centre.

DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

Le PLF instaure une garantie en cas de perte de la part majoration équivalente à 50% du montant perçu en n-1. Le système de garantie ne concernait que la part principale.

TRANSFERT DE LA PART « CPS »

Le PLF prévoit à compter de 2024 le transfert pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou FPZ de la part CPS intégrée dans leur dotation forfaitaire à leur EPCI de manière comparable à ce qui existe dans le cadre des EPCI à FPU. Ce transfert entraînera automatiquement une baisse de la dotation forfaitaire mais il sera compensé par un versement automatique du groupement.

L'enveloppe représentait en 2023 : 61,7 M€.

Les dispositions principales de la DGF des communes nouvelles 2024 :

Afin de donner une visibilité financière dans la durée aux communes nouvelles et à renforcer le soutien financier initial, pour réussir leur fusion, assurer une continuité de service public et favoriser leur développement territorial.

L'objectif est ainsi d'engager un nouveau mouvement de création de communes nouvelles **en remplaçant le pacte de stabilité actuel par une dotation dédiée aux communes nouvelles, distincte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR)**.

Cette nouvelle dotation est composée de deux parts :

- **une part « garantie » protégeant les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants contre toute baisse de DGF.**

Elle est versée à l'ensemble des communes ayant bénéficié du pacte de stabilité des communes nouvelles lors de la répartition de la DGF en 2023, ainsi qu'aux communes nouvelles créées à compter du 2 janvier 2023.

Elle est égale à un montant correspondant à la différence, si elle est positive, entre la somme des DGF des communes fusionnées l'année précédent la fusion et la DGF de l'année en cours notifiée à la commune nouvelle.



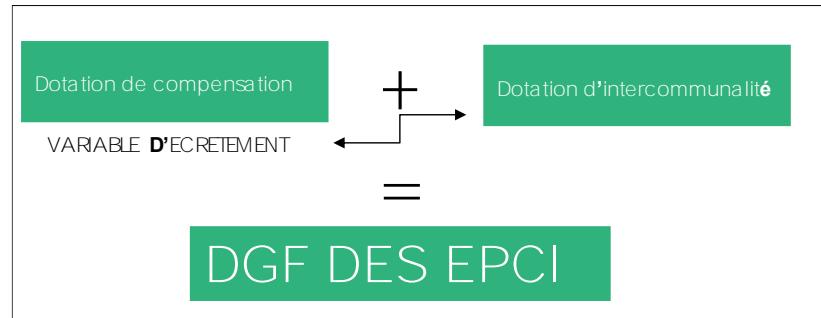
L'attribution au titre de cette part **évoluera en outre chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de la DGF des communes** ;

- **une part « amorçage » de 15 € par habitant** à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants pendant leurs trois premières années d'existence. Elle se substitue à la dotation d'amorçage actuelle.

En cas de scission d'une commune nouvelle, le PLF précise les modalités de calcul des indicateurs et de répartition des dotations. Les indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal) sont ceux calculés pour l'ancienne commune précédent la division répartis entre elles au prorata de la population

Le PLF 2024 prévoit « par dérogation, que les communes nouvelles regroupant au moins une commune éligible à **la part progression de la DSU** l'année précédent la fusion sont considérées comme ayant été éligibles à cette dotation l'année précédent la fusion. Cette formule permet de bénéficier de la part majoration dès la première année de la création et non uniquement de l'attribution spontanée.

12-LA DGF DES EPCI EN 2024



1- La dotation d'intercommunalité sera abondée à compter de 2024 de 90 M€/an, au lieu des 30 M€/an réalisés les années précédentes depuis 2019.

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation d'intercommunalité repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation (population, CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)

- Les garanties sont les suivantes:

- niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières

- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES)
- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal (PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie

- L'évolution annuelle maximum est limitée à 110% du niveau n-1 jusqu'en 2023. Le PLF 2024 relève l'évolution maximum à 120% à partir de 2024.

- Le CIF est toujours plafonné à 60% dans le calcul de la dotation

2- La dotation de compensation sera impactée en 2024 par le transfert de la part CPS de l'ensemble des communes à leur EPCI (soit 61,7 M€). Et elle subira un écrêtement de -60 M€, afin de financer l'augmentation de la dotation d'intercommunalité qui devrait représenter -1,3% hors effet population.

En 2023 la minoration représentait 26 M€ et une baisse de 0,58% pour les EPCI.

3- Le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale seront corrigés des effets de la suppression de la CVAE et de son remplacement par la fraction de TVA.

13- LES VARIABLES D'AJUSTEMENT POUR LE BLOC COMMUNAL EN 2024

- Les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de 47 M€ en 2024, avec le retour du bloc communal et du FDPTP qui avaient été épargnés depuis 2020.

- Sur les 47 M€, l'effort se répartit de la manière suivante :

	FFI 2023	LF 2024	Evolution 2024/ 2023	
			en €	en %
DC RTP COMMUNES	242 658 133	239 658 133	- 3 000 000	- 1,24%
DC RTP EPCI	902 110 332	890 110 332	- 12 000 000	- 1,33%
DCRTP DEPARTEMENTS	1 253 315 500	1 243 315 500	- 10 000 000	- 0,80%
DCRTP REGIONS	477 129 770	467 129 770	- 10 000 000	- 2,10%
DCRTP FDPTP	284 278 000	272 278 000	- 12 000 000	- 4,22%
TOTAL	3 159 491 735	3 112 491 735	- 47 000 000	- 1,49%



- Les baisses individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatés dans les comptes de gestion de 2022.

- Les recettes réelles excluent les opérations d'ordre, les atténuations de produits et les cessions. Et pour les EPCI, les recettes excluent le produit des mises à disposition de personnel facturé dans le cadre d'une mutualisation de service entre l'EPCI et les communes.

14- DETR ET DSIL ET FONDS VERT

La LOF 2024 prévoit : 1,6 Md€ pour la DETR et la DSIL avec :

- 1 Md€ pour la DETR
- 0,6 Md€ pour la DSIL classique

Le préfet dans le cadre de la loi de finances 2024 devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront en 2024 : 30% de l'enveloppe de la DSIL et 20% de la DETR.

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)



Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

Attention un décret du 22 février 2024 diminue le fonds vert de -430 M€

15-L'ELIGIBILITE DES TERRAINS AMENAGES DANS LE CADRE DU FCTVA

La Loi de finances pour 2021 a prévu la mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La procédure a été appliquée en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle).

Puis à partir de 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+1 et à partir de 2023 pour collectivités percevant le FCTVA en n+2.

Certaines dépenses sont devenues inéligibles afin de financer la réforme d'automatisation du FCTVA .



La LOF 2024 prévoit une nouvelle éligibilité à partir du 1^{er} janvier 2024 des « dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains aménagés ».

La mesure ne concernera en 2024 que les collectivités percevant le FCTVA l'année même.

16-BUDGET VERT

Le « budget vert » des collectivités territoriales est un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses à partir d'une démarche de cotation (favorable, défavorable, mixte, neutre et non-coté) sur plusieurs axes d'analyse.

Cette démarche permet de mieux rendre compte de l'action publique en matière environnementale et de disposer d'un outil de pilotage afin d'accompagner le financement de la transition écologique. Les collectivités territoriales y apportent en effet une contribution décisive. Elles assurent à elles seules près de 70 % de l'investissement public civil. Leurs compétences (urbanisme, déchets, eau, aménagement, transports...) les placent au cœur des enjeux environnementaux. Outil de transparence budgétaire et financière, le budget vert peut également constituer un outil d'aide à la décision pour orienter qualitativement les dépenses vers la transition écologique.

- **une annexe budgétaire « mesure de l'impact environnemental du budget » sera mise en place, à compter de l'exercice 2024** (compte administratif ou compte financier unique) **et en 2025 en incluant les budgets primitifs** ;



- un cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation et d'objets analysés sera co-construit avec les collectivités. Ce cadre devra être simple, ciblé et réplicable. Dans un premier temps, il ne concernera qu'un nombre restreint d'axes d'analyse (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, voire protection de la biodiversité) et **seules les dépenses d'investissement seront concernées**.

- les principales dépenses d'investissements favorables seront identifiées et quelques ratios les rapporteront à l'ensemble des dépenses, ce qui permettra ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition ;

- **cette démarche expérimentale sera généralisée aux seules collectivités, groupements de collectivités ou établissements publics locaux de plus de 3500 habitants donc soumis à l'obligation de la tenue d'un rapport d'orientation budgétaire et d'un document d'orientation budgétaire**, tout en permettant aux collectivités plus petites de participer à la démarche sur la base des volontaires ;

- **une approche plus normalisée pourra être proposée à compter des budgets 2027** sur la base d'une évaluation de la méthode de mise en place des budgets verts qui interviendra au plus tard en 2026.

17- LES DISPOSITIFS EN MATIERE DE LIMITATION DU COUT DE L'ELECTRICITE

Le bouclier tarifaire est maintenu pour 2024

Depuis le 1er décembre 2020, les collectivités n'ont plus droit aux tarifs réglementés de vente (TRV), sauf les plus petites d'entre elles : la loi prévoit en effet que ceux-ci restent accessibles aux « consommateurs professionnels qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, recettes ou total de bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ».

Les collectivités qui emploient moins de 10 agents (ETP) et ont des recettes inférieures à 2 millions d'euros restent donc éligibles au TRV depuis le 1er janvier 2021.

Un amendement du gouvernement prévoit également la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électrique en 2024.

18-UNE PROROGATION ET UNE ADAPTATION DES ZONAGES POUR LES TERRITOIRES EN DIFFICULTE

La LOF 2024 proroge et adapte les dispositifs zonés de soutien aux territoires ruraux en difficulté dans le cadre du plan France ruralité. Les dispositifs des zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural(ZoRCoMiR)sont fusionnés et remplacés par un zonage dénommé « France Ruralité Revitalisation ».

Ce dispositif est construit sur la maille intercommunale avec des conditions de densité de population et de revenus /habitant disponibles.

Les dispositifs actuels sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024 avant l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif.

Il faut relever qu'une commune dans un zonage ZRR connaît une majoration de la DSR bourg centre de 30%.

SOMMAIRE

1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027

1. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	8 832	8 607	8 823	9 043	9 269	2024 : test projection des données du budget à 96% puis évolution de 2,5%/an
Charges de personnel	9 162	10 300	10 609	10 927	11 255	2024 : données du groupement puis +3%/an
Autres charges de gestion courante	6 448	7 550	7 402	7 512	7 624	
redevances informatique en nuage	86	108	110	112	115	évolution de +2%/an
Indemnités élus et formation	289	292	295	298	301	évolution de +1%/an à partir de 2024
Pertes sur créances	0	4	4	4	4	provisions
Autres contributions	2 130	2 134	2 155	2 177	2 199	syndicats de rivière et SMO numérique / versement au SITREVA
Autres contributions obligatoires	11	12	12	12	12	selon données du groupement
contribution au SDIS	2 261	2 243	2 288	2 334	2 380	évolution de +2%/an à partir de 2025
Subventions communes	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions autres groupements	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions région	0	96	98	100	102	reste à charge transports scolaires
Subventions autres établissements publics locaux	115	83	74	65	56	Intérêts SMO et THD
Subventions de fonct. pers. de droit privé	1 555	405	150	150	150	SAEDEL (273 K€) et tourisme (130 K€ contre 106 K€ en 2023)
Subventions fermiers et concessionnaires		2 171	2 214	2 258	2 304	2024 : DSP piscine (571 K€) et enfance (1600 K€)
Divers	1	1	1	1	1	provisions
Atténuations de produits - Attribution de comp.	8 428	8 428	8 428	8 428	8 428	CLECT décembre 2021 sur SDIS avec effet 3/12 du contingent en 2022 puis total en 2023. Niveau 2024 à valider
Autres reversements de fiscalité	1 761	1 761	1 761	1 761	1 761	reversement TEOM
Revertement FPIC	76	80	84	88	93	évolution 5%/an
Dotation de solidarité	400	200	200	200	200	2024 : niveau corrigé
Degrèvements restitués	78	0	0	0	0	
Autres charges financières	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges spécifiques	139	0	0	0	0	
Provisions	0	0	0	0	0	
Total dépenses réelles sauf intérêts	35 325	36 927	37 308	37 961	38 631	
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 466	1 602	381	653	670	
Evolution (n/n-1) en %	4,33%	4,53%	1,03%	1,75%	1,77%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général : elles testent 96% des crédits du budget et diminuent en 2024 de -224 K€, soit -0,5% avec la baisse du coût de l'énergie, des études, honoraires et des prestations de services qui intégraient en 2023 des prestations de DSP, la simulation teste ensuite une progression annuelle de 2,5%/an après 2024 avec le ralentissement de l'inflation.

Les charges de personnel évoluent en 2024 de +1138 K€, soit +12,4% avec un effet « année pleine » des recrutements réalisés en 2023, de la revalorisation des 5 points d'indice, du GVT, de l'assurance du personnel, de l'IFSE, de la prime pouvoir d'achat et de nouveaux postes pour 307 K€. Elles progressent de +3%/an après 2024.

Les autres charges de gestion courante progressent en 2024 de +1101 K€, soit +17,1%, avec l'impact des participations et autres reversements aux syndicats, des DSP et autres subventions aux personnes de droit privées (SAEDEL et tourisme).

L'attribution de compensation est stable pour la prospective mais elle devra être corrigée pour la commune de Gallardon en 2024.

La dotation de solidarité est corrigée en 2024 à 200 K€ après un niveau exceptionnel porté à 400 K€ en 2023, compte tenu de l'inflation et des nouvelles charges énergétiques.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

en millions d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
Produits des services	3 066	3 811	3 850	3 890	3 931	TOTAL compte 70
Redevance OM	36	36	36	37	37	
Red. et droits des services à caractère sportifs	22	25	25	25	25	piscine
Red. et droits des services à caractère social	1 341	1 395	1 409	1 423	1 438	selon données de la CC
Red. et droits des services à caractère périscolaire	540	558	564	570	575	selon données de la CC
Autres prestations de services	12	10	10	10	10	selon données du groupement
Autres marchandises	3	4	4	4	4	selon données du groupement
Mises à disposition budgets annexes	534	968	987	1 007	1 027	Eau, SPANC , OM, mobilité (400 K€)
Communes membres	126	247	247	247	247	Remboursement agents pause méridienne Hanches Epernon Nogent / Chauvin piscine 70845.
Autres organismes	319	449	449	449	449	personnel mis à disposition des PEP /DSP.
Autres redevables	109	97	97	97	97	2023 : selon données des services
Produits activités annexes	22	23	23	23	23	régie gens du voyage
Impôt et taxes	17 649	16 694	17 180	17 681	18 197	TOTAL 731
Attribution de compensation	232	232	232	232	232	CLECT décembre 2021 sur SDIS avec effet 3/12 du contingent en 2022 puis total en 2023
RNGIR	191	191	191	191	191	stabilité
Fraction TVA	8 723	9 156	9 430	9 713	10 005	A partir de 2023 : Taxe habitation et mécanisme de compensation de la CVAE
TEOM	6 781	7 045	7 256	7 474	7 698	2024 : à valider selon données de la CC
Versement Mobilité	1 652	0	0	0	0	2024 : transfert budget annexe
Taxe de séjour	70	70	70	70	70	stabilité
Fiscalité locale	7 893	8 048	8 266	8 451	8 640	TOTAL 731
Fiscalité ménages (TH-FB-FNB)	2 356	2 382	2 454	2 527	2 602	Produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation non intégré après 2023
Rôles supplémentaires & complémentaires	2	0	0	0	0	
Cotisation foncière	3 841	3 929	4 027	4 128	4 231	effet de la loi de finances 2021 qui réduit de moitié la base des entreprises industrielles
TASCOM	730	760	798	798	798	à valider si délibération prise en 2023 pour passer à 1,25 en 2024 et 1,30 en 2025
IFER	342	350	357	364	372	évolution de +2,5% en 2024 puis +2%/an
FNB additionnel	114	119	122	126	130	évolution de +3,9% en 2024
Taxe GEMAPI	507	507	507	507	507	stabilité après 2023
Dotations et subventions	9 741	9 593	9 593	9 642	9 696	TOTAL compte 74
Dotation de compensation	2 242,1	2 213	2 124	2 082	2 040	baisse de -1,3% en 2024 puis -4%/an à partir de 2025 avec l'effet de la Loi de finances 2024
Dotation d'intercommunalité	712,2	800	824	849	874	2024 : progression sensible du CIF
DC RTP	706,9	700	693	686	679	2024 : baisse de 1%
Compensation foncier bâti	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	stabilité
Autres allocations CFE	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	stabilité
Autres allocations bas minimum	112,4	129,6	136,0	142,9	150,0	Mise en place en 2019 : nouvelle compensation fiscale entreprise de -5000 € de CA.
Compensation valeur locative établ ind FB	24,6	26	26	27	28	Compensation créée en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié de la valeur locative des établ industriels.
Compensation valeur locative établ ind CFE	2 105,6	2 138	2 202	2 268	2 337	Compensation créée en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié de la valeur locative des établ industriels.
FCTVA	21	20	20	20	20	A valider pour 2024
DGD	74	43	43	43	43	aérodrome à valider
Autres	30	35	35	35	35	A valider pour 2024
Régi on	445	391	391	391	391	A valider pour 2024
communes membres	0	0	0	0	0	A valider pour 2024
Autres groupements	1 326	1 100	1 100	1 100	1 100	2024 : impact OM SITREVA
Autres organismes	1 906	1 971	1 971	1 971	1 971	selon données du groupement pour CAF et MSA
Autres subventions	34	26	26	26	26	Région aide culture
Revenus des immeubles	167	168	168	168	168	stabilité
Régie avec autonomie financière	0	0	0	0	0	parking Epernon
Produits divers de gestion courante	42	37	37	37	37	remboursement frais gendarmerie et mise à disposition bâtiment pour DSP enfance
Produits financiers	0	0	0	0	0	selon données de la CC
Remboursement charges de personnel	141	146	146	146	146	provisions
Produits spécifiques	158	0	0	0	0	selon données du groupement
Produits de cessions d'immobilisations	0	6 000	900	0	0	selon données du groupement
Reprises sur provisions	0	0	0	0	0	reste en 2023 : 1550 K€ de mise en réserve
Total recettes réelles	38 858	44 498	40 141	40 015	40 815	
Evolution (n/n-1) en valeurs	2 712	5 639	- 4 357	- 126	799	
Evolution (n/n-1) en %	7,50%	14,51%	-9,79%	-0,31%	2,00%	
Total recettes réelles hors cessions	38 858	38 498	39 241	40 015	40 815	
Evolution (n/n-1) en valeurs	2 712	-361	743	774	799	

Exercice 2024 (scénario n° 1)

- Revalorisation des bases fiscales de 3,9%

- Fraction de TVA actualisée de +4,3% en 2024 mais avec un risque de correction à la baisse en cours d'année

- Taxe GEMAPI stable

- Versement mobilité transféré dans un budget annexe

SCENARIO N° 1 PRESSION FISCALE STABLE

	2023	2024	2025	2026	2027
Taxe d'habitation	21,7%	-9,8%	3,0%	3,0%	3,0%
Taxe foncier bâti	7,3%	4,1%	3,0%	3,0%	3,0%
Taxe foncier non bâti	7,0%	3,9%	3,0%	2,5%	2,0%
BASES					
Base de taxe d'habitation	5 367	4 843	4 988	5 138	5 292
Base de foncier bâti	50 286	52 343	53 913	55 531	57 197
Base de foncier non bâti	3 553	3 693	3 804	3 899	3 977
TAUX					
Taxe d'habitation	9,16	9,16	9,16	9,16	9,16
Taxe foncier bâti	3,58	3,58	3,58	3,58	3,58
Taxe foncier non bâti	1,76	1,76	1,76	1,76	1,76
PRODUIT					
Produit TH	492	444	457	471	485
Produit TFB	1 802	1 874	1 930	1 988	2 048
Produit TFNB	63	65	67	69	70
Produit fiscal 3 taxes	2 356	2 382	2 454	2 527	2 602
Evolution du produit en K€	214	26	71	73	75
Evolution du produit en %	10,00%	1,11%	3,00%	2,99%	2,97%
Fraction de TVA	8723	9 156	9 430	9 713	10 005
Evolution n/n-1 en €	3 124	433	275	283	291
Evolution n/n-1 en %	55,8%	5,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Compensation FBentre. Ind.	24,6	25,55	26	27	28
TOTAL produit fiscal 3 taxes +TVA +comp FB	11 104	11 564	11 911	12 267	12 635
Evolution n/n-1 en €	3 339	460	347	357	367
Evolution n/n-1 en %	43,0%	4,1%	3,0%	3,0%	3,0%

La progression de la fraction de TVA en 2023 provient principalement de l'intégration de la CVAE en plus de la taxe d'habitation (soit **+3026 K€**). Les données de 2023 sont présentées avec la correction de 2022 de -55 K€.

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. L'indice pour 2023 a atteint 7,1% et il sera de 3,9% pour 2024. **Une erreur informatique a été signalée par la DDFIP lors du calcul des bases de la taxe d'habitation 2023**, aussi la prévision des bases 2024 intègre une correction de la base à partir des indices d'évolution.

La Fraction de TVA pour 2023 est détaillée ci-après, celle de 2024 teste une croissance nationale annoncée à 4,3% (mais avec un risque de correction à la baisse) puis à +3%/an à partir de 2025. **La modification majeure intervenue en 2023 est l'intégration de la CVAE dans le calcul de la fraction en plus de la part relative à la taxe d'habitation**. La compensation de la CVAE comprend une partie dite socle et une partie de la croissance de la TVA qui est répartie entre les collectivités à partir de critères des bases de la CFE pour 1/3 et des effectifs pour 2/3 déclarées dans le cadre de la CVAE.

	MARS 2023	NOVEMBRE 2023	Ecart novembre/ mars
1- ENVELOPPE TAXE HABITATION			
Taxe Habitation 2022	5 599 106	5 543 852	-55 254
Effet revalorisation 2023	281 641	204 200	
FRACTION de TVA - taxe habitation	5 880 747	5 748 052	-132 695
Effet revalorisation	5,0%	3,7%	
2- ENVELOPPE CVAE PART1 -socle			
CVAE -moyenne 2020-2023	2 927 823	2 927 823	
3- ENVELOPPE CVAE PART 2 -dynamique			
CVAE Revalorisation potentielle	162 541	98 520	-64 021
Effet revalorisation	5,6%	3,4%	
4- SIMULATION FRACTION de TVA 2023			
	VUE GLOBALE FRACTION TVA	VUE GLOBALE FRACTION TVA	
Taxe Habitation	5 880 747	5 748 052	
CVAE- PART 1&2	3 090 364	3 026 343	
TOTAL FRACTION de TVA	8 971 111	8 774 395	-196 716

La fraction de TVA de 2022 a fait l'objet d'une correction de -55 254 €

La notification intervenue en novembre 2023 sur la fraction de TVA pour 2023 confirme le ralentissement de l'actualisation des données, en passant de +5,1% au moment du PLF 2023 à +3,7% en fin d'année.

Les collectivités ont reçu une compensation en 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe dite socle égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret.

Données Etat fiscal 1259 de 2024 :
Données prévisionnelles 2024 : 9155 559 €
soit +4,3% et +381 164 €



La **projection 2024** de la fraction de TVA est présentée en croissance de 4,3% pour les 2 compensations par rapport au niveau de 2023 sans correction. Avec les corrections de 2024 le niveau pourrait être corrigée à 9037 K€.

SIMULATION 2024

Fraction de TVA -taxe habitation	5 920 494
Fraction de TVA -CVAE	3 117 133
Fraction de TVA totale	9 037 627
évolution en €	263 232
évolution en %	3,0%

**SCENARIO N° 1
PRESSION FISCALE
STABLE en 2024**

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution en % des bases	7,00%	2,24%	2,5%	2,5%	3%
Base de CFE	15 966	16 323	16 731	17 149	17 578
Taux CFE	24,07	24,07	24,07	24,07	24,07
Evolution n/n-1 en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE(1)	3 841	3 929	4 027	4 128	4 231
Evolution n/n-1 en valeurs	249	88	98	101	103
Evolution n/n-1 en %	6,93%	2,30%	2,50%	2,50%	2,50%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)	2 106	2 138	2 202	2 268	2 337
Total (3) Produit et compensation	5 946	6 067	6 230	6 396	6 568
Evolution en valeurs	370	121	162	167	171
Evolution en %	6,6%	2,0%	2,7%	2,7%	2,7%

**SCENARIO N° 2
Augmentation de
+1,39 point en 2024**

En 2024, la communauté sera éligible au dispositif de la majoration spéciale qui lui permet de réaliser une augmentation dérogatoire de 1,39 point.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution en % des bases	7,00%	2,24%	2,5%	2,5%	3%
Base de CFE	15 966	16 323	16 731	17 149	17 578
Taux CFE	24,07	25,46	25,46	25,46	25,46
Evolution n/n-1 en %	0,0%	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE(1)	3 841	4 156	4 260	4 366	4 475
Evolution n/n-1 en valeurs	249	315	104	106	109
Evolution n/n-1 en %	6,93%	8,21%	2,50%	2,50%	2,50%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)	2 106	2 138	2 202	2 268	2 337
Total (3) Produit et compensation	5 946	6 294	6 462	6 635	6 812
Evolution en valeurs	370	348	168	173	177
Evolution en %	6,6%	5,8%	2,7%	2,7%	2,7%

Le gain est de +227 K€ dans le scénario n° 2

2.4 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX

Les IFER 2023 : 342 K€



Les IFER 2024 : 350 K€

INSTALLATIONS	TARIFS 2023		BENEFICIAIRE
Eoliennes de +de 100 Kw	8,16 €/Kw		70% EPCI A FPU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire,thermique ou hydraulique de +de 50 Mw	3.394 €/Kw		50% EPCI A FPU
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	8,16 €/Kw		50% EPCI A FPU
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	Tension amont en Kw Sup à 350 50<>130 130<>350	161 385 € 54 768 € 15 731 €	100% communes et communautés
Stations radioélectriques	1782 €/ ANTENNE TELEPHONE		2/3 communes et communautés 1/3 départements
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex : Automotrice 34957 €		régions
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	19,04 €/ligne		

DERNIERES MODIFICATIONS

Eoliennes de +de 100 Kw	Article 178 de la loi de finances pour 2019 Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées après le 1/01/2019	50% EPCI A FPU 20% commune siège
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	Article 123 de la loi de finances pour 2020 3.394 €/Kw pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 20 ans	50% EPCI A FPU

Conformément à l'article 1635-0 quinques du même du code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, **les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.**

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

EOUEN	CENTR PHOTOVOL	CENTR HYDRAUL	TRANSFORMATEURS	STATIONS RADIO	GAZ	HYDROCARBURE	TOTAL IFER
CC PEIF 2020	107 100	4 511	0	59 080	83 176	13 136	1 838
CC PEIF 2021	107 800	4 539	0	59 436	97 147	13 191	1 849
CC PEIF 2022	109 480	4 611	0	60 328	124 656	13 379	1 876
CC PEIF 2023	114 240	4 810	0	62 924	143 789	13 955	1 956
Evolution n/n-1 en valeurs	4 760	199		2 596	19 133	576	80
Evolution n/n-1 en %	4,3%	4,3%		4,3%	15,3%	4,3%	4,3%
							27 344
							8,7%

La progression 2023/2022 provient principalement de l'IFER des antennes de téléphonie

2.5 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

La TASCOM 2023 : 730 K€



La TASCOM 2024 : 760 K€

TASCOM			
ASSIETTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m ² ce seuil ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 4000 m ² Chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €		
BENEFICIAIRES	COMMUNES isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communautés à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TPU		
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m ²	Etablissements ne vendant pas de carburant	Etablissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commercial (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieur à 3000 € supérieur à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	5,74€/m ² 34,12€/m ² 5,74€+[(CA au m ² -3000)*0,00315]	8,32€/m ² 35,70€/m ² 8,32€+[(CA au m ² -3000)*0,00304]
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80/0,90/1,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI		

La TASCOM ET LE COEFFICIENT:

Le regroupement à la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinque C du code général des impôts (CGI).

Simulation de la modulation du tarif de la TASCOM

	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024
Coefficient	1,20	1,20	1,25
Montant	670 701	730 481	760 332
Evolution n/ n-1 en €		59 780	29 851
Evolution n/ n-1 en %		9%	4%

La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Simulation ci-après d'une évolution du coefficient pour atteindre 1,25 en 2024.

LA TASCOM ET SES MARGES DE MANOEUVRE

1

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES « SEULE »
= COEFFICIENT MAXIMUM DE 1,20

2

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES + ABATTEMENTS SUR LE FB pour les magasins et boutiques = COEFFICIENT MAXIMUM DE 1,30

SIMULATION de la Modulation du tarif de la TASCOM après 2024 (base considérée comme stable pour mesurer l'effet du coefficient)

The diagram illustrates the evolution of TASCOM rates over four years (2022 to 2025). It starts with two levels: 'Niveau maximum droit commun' (grey box) and 'Niveau maximum dérogatoire' (green box). Arrows point down to a table where the 2025 row is highlighted with a red border.

	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024	TASCOM 2025
Coefficient	1,20	1,20	1,25	1,30
Montant	670 701	730 481	760 332	798 349
Evolution n/ n-1 en €		59 780	29 851	38 017
Evolution n/ n-1 en %		9%	4%	5%
Evolution 2025/2023				67 868

LA POPULATION 2023-2024

	POPULATION 2023	POPULATION 2024	Evolution 2024/ 2023
AUNAY SOUS AUNEAU	1 589	1 561	-28
AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN	6 324	6 367	43
BAILLEAU ARMENONVILLE	1 393	1 376	-17
BEVILLE LE COMTE	1 702	1 706	4
BRECHAMPS	367	371	4
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	251	249	-2
CHATENAY	236	238	2
CHAUDON	1 689	1 691	2
COULOMBS	1 369	1 362	-7
CROISILLES	441	432	-9
DROUE SUR DROUETTE	1 265	1 251	-14
ECROSNES	846	840	-6
EPERNON	5 669	5 615	-54
FAVEROLLES	861	844	-17
GALLARDON	3 707	3 655	-52
GAS	790	768	-22
LE GUE DE LONGROI	964	940	-24
HANCHES	2 732	2 740	8
LETHUIN	236	240	4
LEVAINVILLE	392	391	-1
LORMAYE	687	692	5
MAISONS	391	399	8
MEVOISINS	631	635	4
MONDONVILLE SAINT JEAN	89	94	5
MORAINVILLE	18	17	-1
NERON	682	686	4
NOGENT LE ROI	4 057	4 051	-6
PIERRES	2 815	2 827	12
LES PINTHIERES	172	167	-5
SAINTE LAURENT LA GATINE	459	460	1
SAINTE LUCIEN	267	270	3
SAINTE MARTIN DE NIGELLES	1 602	1 620	18
SAINTE PIAT	1 092	1 121	29
SENANTES	569	558	-11
SOULAIRES	484	489	5
VIERVILLE	119	116	-3
VILLIERS LE MORHIER	1 400	1 398	-2
YERMONVILLE	614	622	8
YMERAY	575	575	0
TOTAL POPULATION LEGALE	49 546	49 434	-112
RESIDENCES SECONDAIRES	1120	1120	0
POPULATION DGF	50 666	50 554	-112

CIF 2023-2024

	2023	2024
Produit CC 2 taxes foncières jusqu'en 2023 puis 3 taxes en 2024	1 735 394	2 356 394
Fraction de TVA	5 595 301	8 750 049
TH résidences secondaires	404 085	
CFE	3 589 908	3 843 042
CVAE	2 927 305	
IFER	314 330	341 674
TASCOM	670 701	730 481
TFNB	107 366	114 225
Dot de compensation	2 255 236	2 242 143
Compensations fiscales CFE et FB entrep. Ind.	2 007 648	2 130 231
TEOM /REOM	6 425 730	6 813 591
DCRTP/GIR	898 420	898 420
Attrib. de comp. Si négative alors 0	10 384 693	8 728 556
DSC	200 000	200 000
Transferts	10 484 693	8 828 556
Numérateur	16 446 731	19 391 695
Produit CC total CDC	18 250 458	19 164 515
Dot de compensation	2 255 236	2 242 143
TEOM/REOM	6 425 730	6 813 591
Produits des communes	21 116 929	22 595 114
Dénominateur	48 048 353	50 815 364
CIF	34,23%	38,16%

**DOTATION D'INTERCOMMUNALITE
2024**

	CRITERES
DGF 2023	712 224
POP DGF 2023	50 666
DGF/HABITANT	14,06
POP DGF 2024	50 554

	SMULATION DGF 2024	Evolution 2024/ 2023
GARANTIE niveau minimum	675 117	
Niveau simulé	800 174	87 950
Niveau maximum 2024	852 780	

La prospective retient pour 2024 le niveau simulé avec la population DGF estimée de 2024.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

2024-2027

Les opérations d'investissement sont présentées ci-dessous dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

TOTAL 2024-2027 : 36 M€

Programmes

	Nouveaux crédits 2024+RAR 2023	2025	2026	2027
Nouveau siège CCPEIDF	1 275	0	0	0
Travaux AL Charentay	906	0	0	0
Multi accueil Béville	492	1 160	0	0
Multi accueil Nogent	206	250	0	0
Equipement enfance-jeunesse Gallardon	300	2 150	2 150	0
Agrandissement pole CCPEIDF Auneau	0	0	0	0
Renovation Piscine CLOSELET	780	650	6 400	6 200
AL Saint Priest Parking	245	0		
Aménagement LEVAINVILLE	2 082	0		
Frais d'étude	22			
Acquisition Terra ins	1 500			
Travaux ENEDIS	560			
Gros travaux entretien accueils de loisirs	155	180	180	180
Gros travaux entretien petite enfance	218	150	150	150
Gros travaux d'entretien Piscines	107	100	100	100
Gros Travaux entretien divers bâtiments	388	507	500	500
Frais divers liés à des travaux	7	0	0	0
Travaux terra ins d'accueil Gens du voyage	45	40	40	40
Installations matériels outillage	67			
Installations de voirie et terrains	60	80	80	80
Frais de terra ins , actes et géomètres	60	60	60	60
Information	17	50	50	50
Véhicules	13	30	30	30
Agencements divers	186	80	80	80
Mobilier bureau	173	30	30	30
Mobilier et matériels divers	226	120	120	120
Frais d'étude et de recherche, diagnostics	385	200	200	200
Frais réalisation documents d'urbanisme	288	150	150	50
Subventions équipements+avances+participations	765	800	800	800
Total dépenses programmes	9 411	6 787	11 120	8 670

**LES CONDITIONS
DE LA
SIMULATION****SCENARIO N° 1 – « AU FIL DE L'EAU »**

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant
- **Pression fiscale stable sur les taxes foncières et la CFE**
- **Transfert du versement mobilité dans un budget annexe**
- **Cessions d'immobilisations de : 6,9 M€ entre 2024 et 2025**
- **Augmentation du coefficient de la TASCOM de +5% en 2024 et en 2025**
- **Test du PPI 2024-2027**
- **Emprunt annuel** à taux fixe sur 20 ans à 4,5% en 2024 puis 3,5% en 2025

PPI 2024-2027 : 36 M€

	2023	2024	2025	2026	2027
en milliers d'euros					
Dépenses d'investissement	4 109	9 411	6 787	11 120	8 670
Programme d'investissement	3 936	7 700	6 787	11 120	8 670
Restes à réaliser		1 711			
Avance budget annexes					
Subvention d'équipement					
Divers	172				
Recettes d'investissement	748	2 580	2 726	3 074	3 821
Restes à réaliser		262			
Subventions	278	1 237	1 751	1 601	2 471
FCTVA (75% de la dépense)	456	1 081	975	1 473	1 349
Prêt bloqué	0	0	0	0	0
Avance	0	0	0	0	0
Autres recettes	13	0	0	0	0
Reste à financer	3 361	6 831	4 061	8 046	4 849
Capacité d'Autofinancement	2 753	6 804	2 090	1 319	1 105
Besoin d'équilibre	608	27	1 971	6 727	3 744
Emprunt réalisé	0	0	0	5 000	3 744
FONDS DE ROULEMENT	6 781	6 754	4 783	3 056	3 056

(*) La caf nette n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement nette diminue sensiblement en 2024 sous l'effet d'une dynamique des charges de gestion très largement supérieure à celle des recettes, puis elle progresse favorablement mais représente un niveau encore contraint pour un EPCI de cette taille.

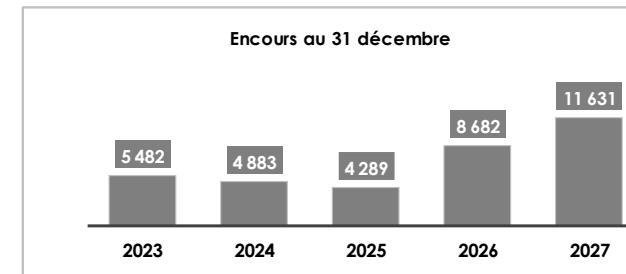
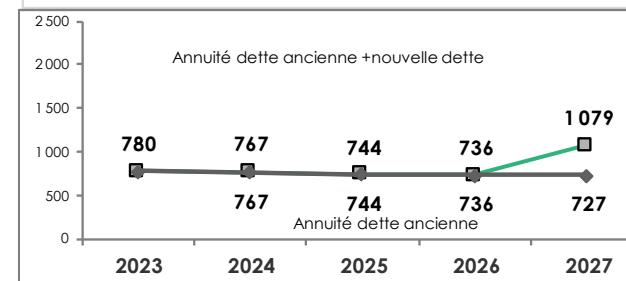
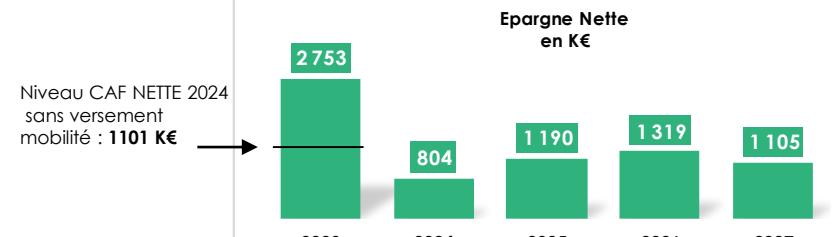
La capacité dynamique de désendettement représente 6,1 années en 2026, soit un niveau moyen.

Les aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain comme l'illustre le calcul de la fraction de TVA.

La communauté doit nécessairement optimiser dès 2024 ses charges et ses ressources pour consolider son épargne.

Les indicateurs d'analyse financière

La caf nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



SCENARIO N° 2 « Consolidation du taux de CFE »

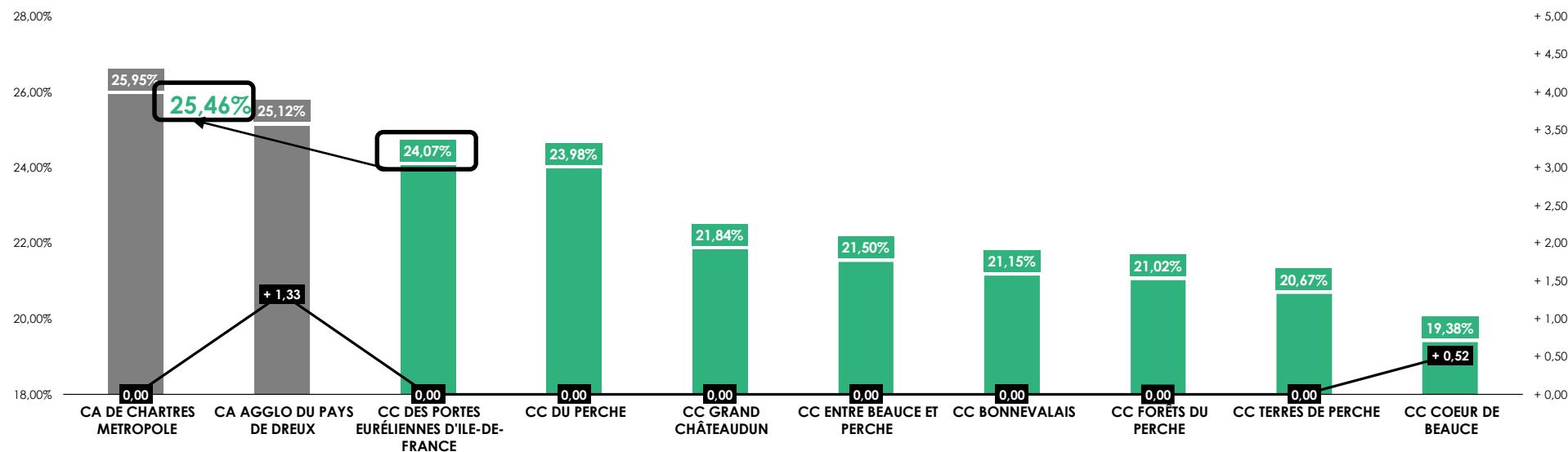
LES CONDITIONS DE LA SIMULATION

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant
- **Pression fiscale stable sur les taxes foncières et la taxe d'habitation**
- **Consolidation du taux de CFE en 2024 (+1,39 point)**
- **Cessions d'immobilisations de : 6,9 M€ entre 2024 et 2025**
- **Transfert du versement mobilité dans un budget annexe**
- **Augmentation du coefficient de la TASCOM de +5% en 2024 et en 2025**
- **Test du PPI 2024-2027**
- **Emprunt annuel** à taux fixe sur 20 ans à 4,5% en 2024 puis 3,5% en 2025

Communauté de communes

Communauté d'agglomération et métropole

Variation en points de fiscalité 2023/2022



PPI 2024-2027 : 36 M€

	2023	2024	2025	2026	2027
en milliers d'euros					
Dépenses d'investissement	4 109	9 411	6 787	11 120	8 670
Programme d'investissement	3 936	7 700	6 787	11 120	8 670
Restes à réaliser		1 711			
Avance budget annexes					
Subvention d'équipement					
Divers	172				
Recettes d'investissement	748	2 580	2 726	3 074	3 821
Restes à réaliser		262			
Subventions	278	1 237	1 751	1 601	2 471
FCTVA [75% de la dépense]	456	1 081	975	1 473	1 349
Prêt bloqué	0	0	0	0	0
Avance	0	0	0	0	0
Autres recettes	13	0	0	0	0
Reste à financer	3 361	6 831	4 061	8 046	4 849
Capacité d'autofinancement	2 753	7 031	2 322	1 558	1 402
Besoin d'équilibre	608	-200	1 739	6 488	3 447
Emprunt réalisé	0	0	0	4 250	3 447
FONDS DE ROULEMENT	6 781	6 981	5 242	3 004	3 004

(*) La caf nette n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

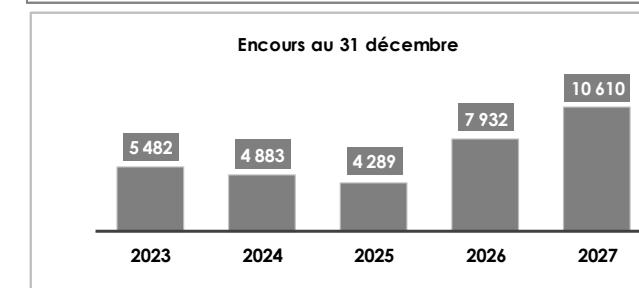
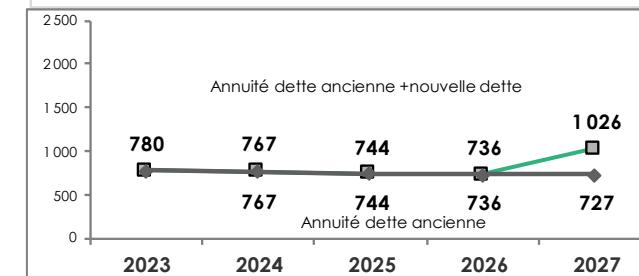
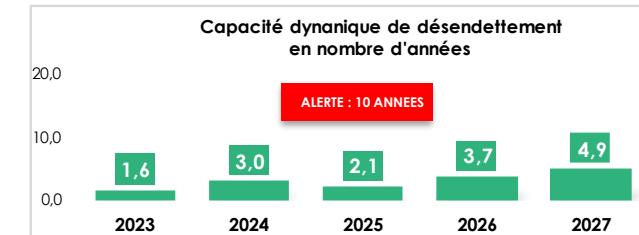
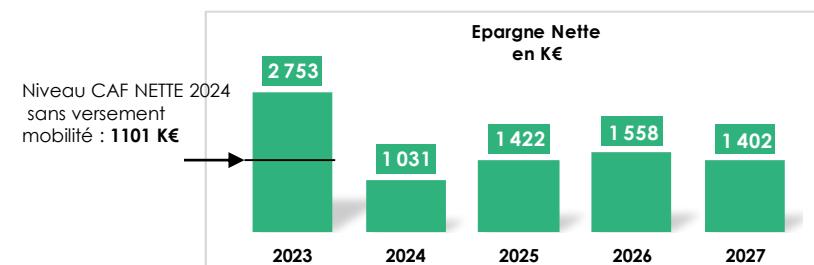
La capacité d'autofinancement nette diminue en 2024 compte tenu de la dynamique des charges mais les nouvelles recettes fiscales de la CFE permettent de contenir l'infléchissement par rapport au niveau corrigé de 2023. Le niveau progresse favorablement en 2025, puis évolue faiblement avec un niveau moyen en fin de période.

La capacité dynamique de désendettement représente 4,9 années en 2026, soit un niveau modéré.

Les aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain comme l'illustre le calcul de la fraction de TVA.

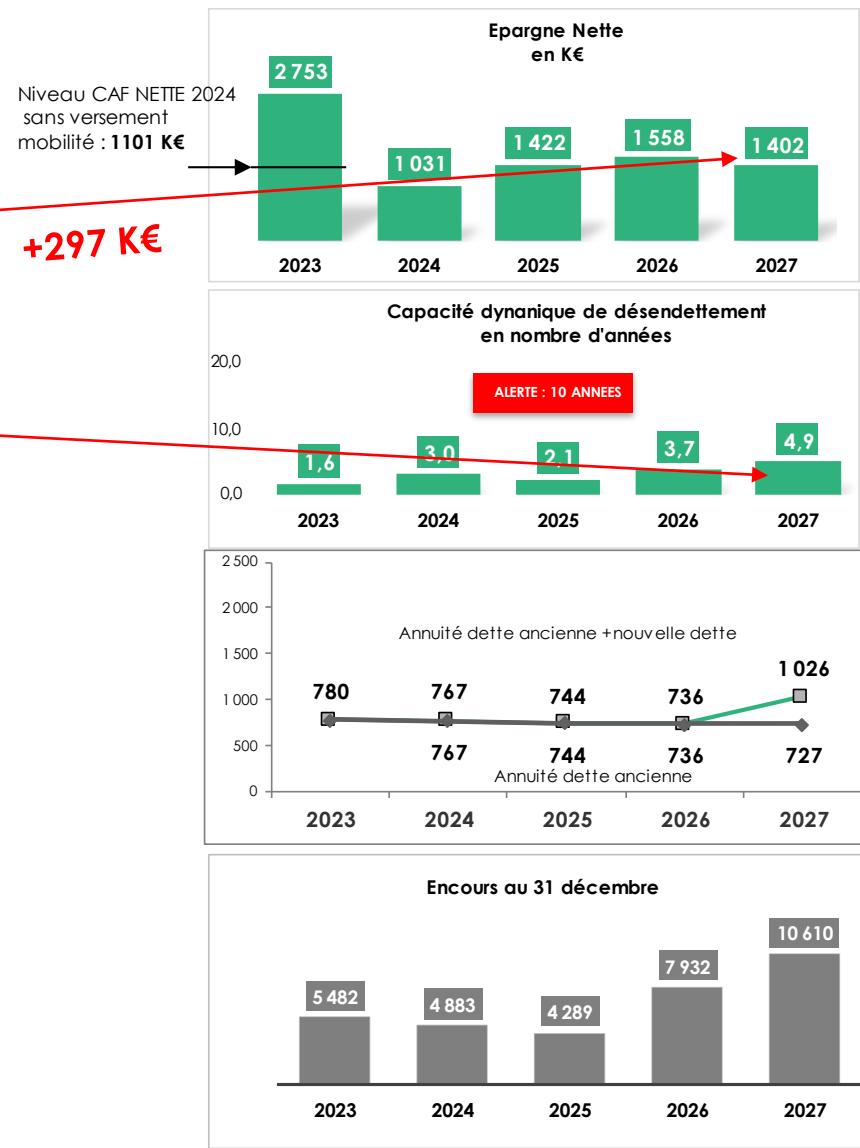
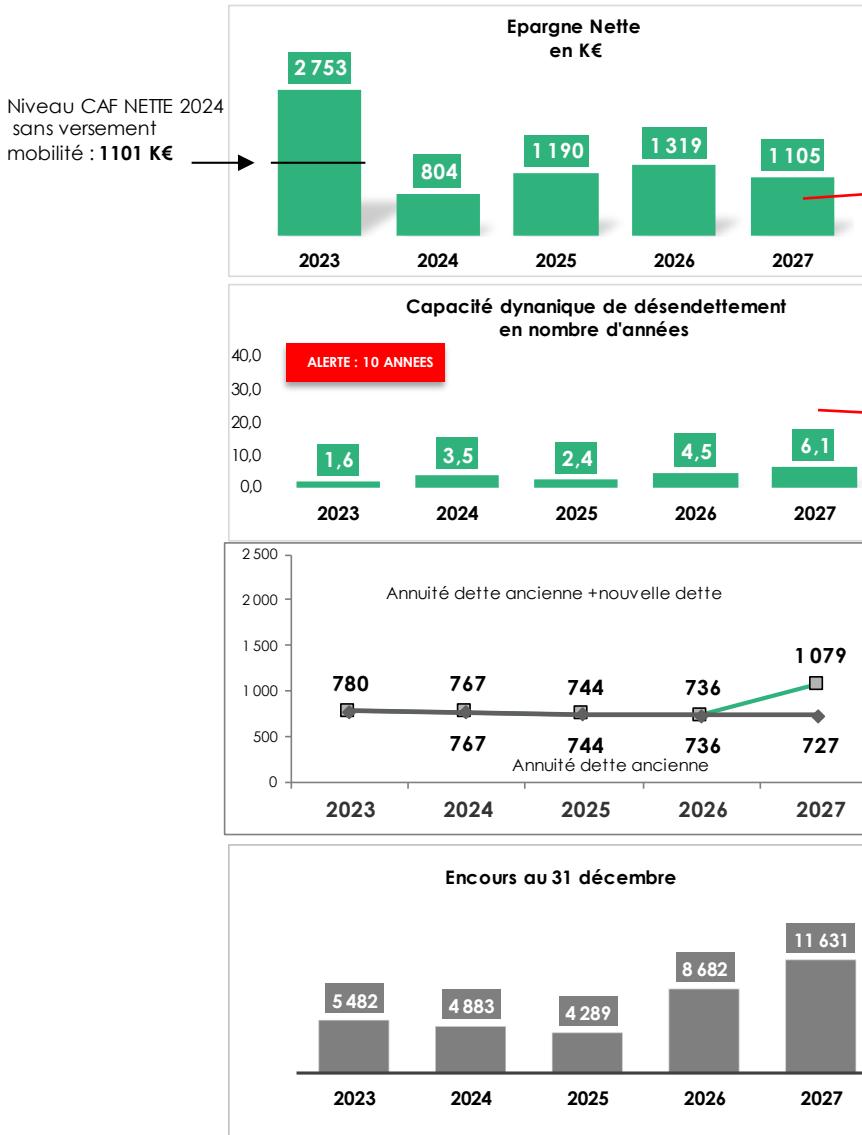
Les indicateurs d'analyse financière

La caf nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



SCENARIO n° 1 Au fil de l'eau

SCENARIO n° 2 Consolidation de la CFE



Structure des dépenses de personnel 2023

I. Etat des emplois et effectifs au 31/12/2023

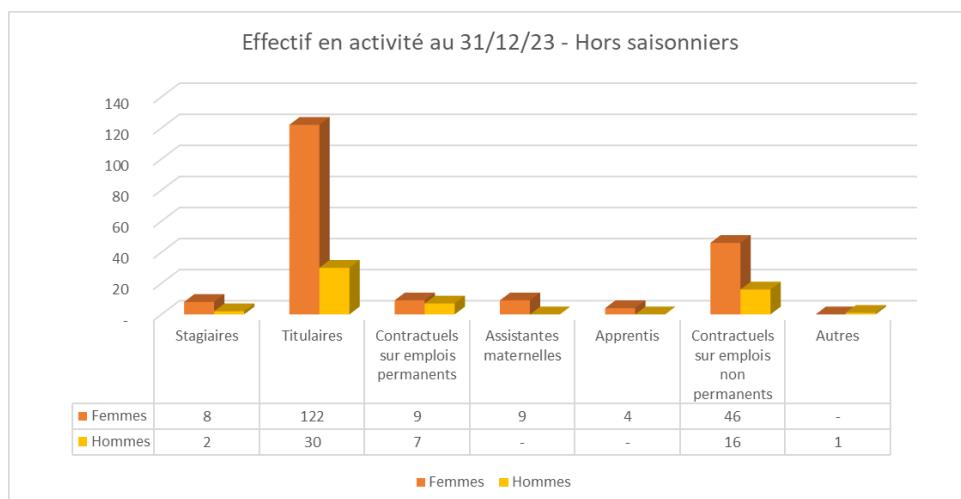
Etat d'occupation des emplois statutaires permanents, en ETP, au 31/12/2023

Filières	Emplois budgétaires			Emplois budgétaires pourvus en ETP		
	Permanent Temps complet	Permanent Temps non complet	Total Emplois en ETP	ETP Titulaires	ETP Non titulaires	Total ETP pourvus
Emplois fonctionnels	4,00	-	4,00	3,00	-	3,00
Directeur général des services	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Directeur général adjoint	3,00	-	3,00	2,00	-	2,00
Filière administrative	80,00	-	80,00	25,00	6,00	31,00
Catégorie A	33,00	-	33,00	5,00	3,00	8,00
Catégorie B	25,00	-	25,00	2,00	3,00	5,00
Catégorie C	22,00	-	22,00	18,00	-	18,00
Filière animation	75,00	25,61	100,61	59,18	1,00	60,18
Catégorie A	4,00	-	4,00	1,00	1,00	2,00
Catégorie B	5,00	0,51	5,51	4,51	-	4,51
Catégorie C	66,00	25,10	91,10	53,67	-	53,67
Filière sanitaire et sociale	38,00	4,56	42,56	33,60	3,00	36,60
Catégorie A	11,00	3,36	14,36	10,60	1,00	11,60
Catégorie B	18,00	0,70	18,70	15,00	1,00	16,00
Catégorie C	9,00	0,50	9,50	8,00	1,00	9,00
Filière sportive	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Catégorie B	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Filière technique	29,00	11,18	40,18	23,55	4,00	27,55
Catégorie A	4,00	-	4,00	-	1,00	1,00
Catégorie B	6,00	-	6,00	-	3,00	3,00
Catégorie C	19,00	11,18	30,18	23,55	-	23,55
Total général	227,00	41,35	268,35	145,33	14,00	159,33

Etat des effectifs

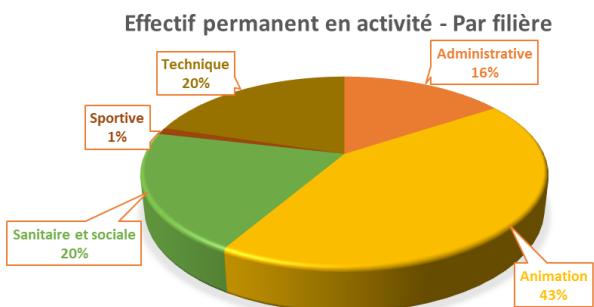
-Effectif total au 31/12/23 (hors saisonniers)

Au 31/12/2023, la communauté de communes compte 254 agents en activité, hors saisonniers, dont 198 femmes et 56 hommes, répartis de la façon suivante par statut et genre.



-L'effectif permanent au 31/12/23

Il est constitué d'agents recrutés sur des postes dont le caractère est durable.
Il comprend les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics sur emplois permanents et remplaçants de titulaires indisponibles.



Au 31 décembre 2023, l'effectif permanent est de 202 agents, dont 186 titulaires et 16 contractuels.

Parmi les 186 titulaires, on compte :

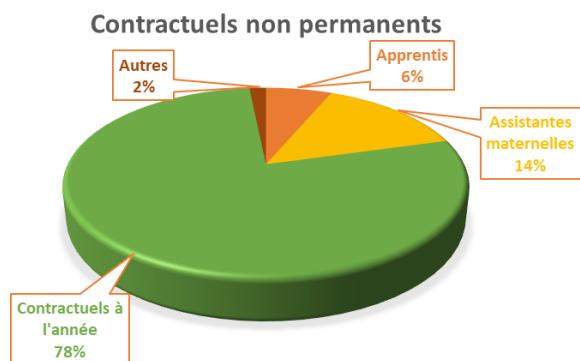
- 162 agents en activité**
- 22 agents en disponibilité
- 2 agents en détachement

Parmi les **16 contractuels** sur emplois permanents, on dénombre :

- 14 contractuels sur postes statutaires
- 2 remplaçants de titulaires indisponibles

Sur l'ensemble de l'année 2023, la communauté de communes a eu recours à 18 remplaçants de titulaires indisponibles.

-L'effectif non permanent (hors saisonniers) au 31/12/23



Au 31 décembre 2023, l'effectif de contractuels non permanents est de 60 agents.

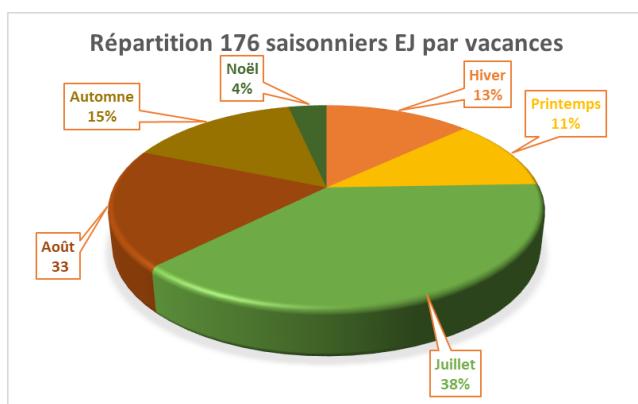
Parmi eux, on compte :

- 46 contractuels dits « à l'année »
- 4 apprentis
- 9 assistantes maternelles
- 1 autre type de contrat (1 directeur de cabinet,)

II. Le recours aux saisonniers 2023

Comme chaque année, la communauté de communes a eu recours à des agents saisonniers, en 2023, afin de renforcer certains services ou remplacer des agents partis en congés.

Outre le service Enfance Jeunesse dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs durant les vacances scolaires, Le service sport a eu recours à 12 agents de surveillance, d'accueil et d'entretien sur la piscine du Closelet de juillet à mi-septembre.



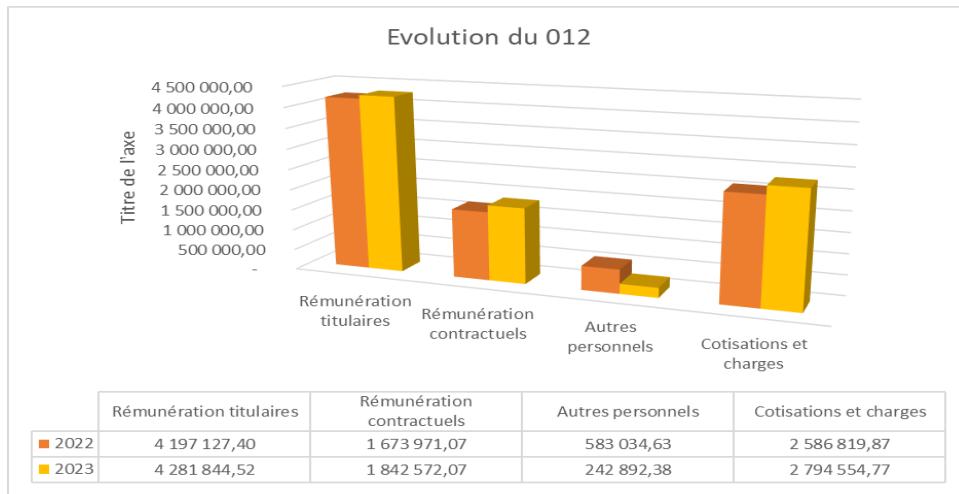
Ainsi, ce sont 188 agents saisonniers qui sont intervenus sur l'ensemble de l'année.

176 d'entre eux sont intervenus pour le service Enfance Jeunesse, emplois d'animation et techniques confondus.

Le mois le plus chargé est le mois de juillet, en raison d'une fréquentation plus importante des structures d'accueil de loisirs sur cette période.

Dépenses de personnels 2023

Comparatif 2022-2023



En 2022, le chapitre 012 s'élevait à 9 043 952,97 €.

En 2023, il s'élève à 9 161 713,74 €.

Soit une augmentation de 117 760,77 €.

Explication des écarts

Les lignes principales constituant cette augmentation concernent :

- La rémunération principale, aussi bien pour les titulaires (64111) que pour les contractuels (64131), en raison notamment des dispositifs suivants :
 - Augmentation du point d'indice de 1,5% sur 6 mois
 - Revalorisation du SMIC de 1,81% en janvier 2023, puis de 2,22% en mai 2023
 - Les comptes de cotisations dont l'assiette de calcul correspond à la masse salariale (URSSAF, CDG et CNFPT...)
 - Le compte 6218, relatif au recours à Action Emplois et également en légère augmentation.
 - Le compte 6217, concernant les mises à disposition de personnels des communes, est quant à lui très inférieur au prévisionnel.

Orientations de la gestion des ressources humaines 2024

I. Mesures et évènements impactant le budget RH 2024

Temps de travail

Les agents de la communauté de communes sont recrutés sur la base des 35 heures légales.

Certains services sont organisés sur des temps de travail hebdomadaires plus importants, générant des RTT.

Les agents techniques du service Eau et Assainissement effectuent des astreintes, dans le respect du cadre légal.

Dispositifs légaux

Les réformes statutaires, l'augmentation du SMIC, et autres situations particulières, impactent le budget RH de la communauté de communes :

- Augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents
- Revalorisation du SMIC d'1,13%
- Augmentation du minimum mensuel de SFT, à partir du 2^{ème} enfant
- Augmentation du taux Accident du travail/Maladie professionnelle de 1,65 à 1,87.
- Année pleine de revalorisation du point d'indice de +1,5%, contre 6 mois en 2023
- Augmentation du taux d'assurance statutaires de 6,51% à 7,16%.

Mouvements de personnels

Pour ce qui concerne les mouvements de personnels, les augmentations s'expliquent au regard des éléments suivants :

- Les nouveaux postes pourvus en cours d'année 2023 sur année pleine en 2024.
- La prise en compte des départs et remplacements en 2023-2024.
- L'estimation des nouveaux postes 2024.
- Le transfert des personnels de Gallardon en lien avec le transfert de sa compétence périscolaire

État prévisionnel des effectifs contractuels

-Contractuels sur emplois non permanents et apprentis

Les contractuels sur emplois non permanents, tels que les assistantes maternelles, et les apprentis en contrat de 2 ans sont maintenus.

Le recours aux contractuels, dits à l'année, pour les accueils périscolaires et de loisirs, pourra légèrement diminuer si certains contractuels sont nommés sur des postes statutaires.

-Contractuels en remplacement de titulaires indisponibles

Exceptés pour des remplacements de personnels en absence de longue durée, ces contrats ne sont pas prévisibles puisqu'ils sont liés aux absences des agents.

Au-delà de 10 jours d'absence, l'assurance statutaire rembourse une partie des charges de rémunération de l'agent absent, venant ainsi atténuer le coût du remplaçant.

-Saisonniers

Le recours aux saisonniers concerne essentiellement le secteur Enfance Jeunesse, dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs durant les vacances scolaires, et la piscine du Closelet ouverte de mi-mai à début septembre.

Le coût des saisonniers 2024 est estimé à 523 475,07 €, soit un montant légèrement supérieur au réalisé 2023, en raison en raison des augmentations sur les salaires.

Budget estimatif des ressources humaines 2024

Dépenses RH

-012 En 2024, le chapitre 012 est estimé 10 300 000 €, soit une augmentation de plus 214 000 d'Euros par rapport au budget 2023, compte tenu des éléments de contextes décrits ci-avant.

-011 Par ailleurs, 156 010 € sont prévus au chapitre 011, pour couvrir notamment les dépenses d'actions sociales et de formation professionnelle.

Avantages sociaux

Les agents perçoivent une indemnité de fonction, de sujexion et d'expertise (IFSE).

La communauté de communes adhère pour ses agents à un comité d'actions sociales (le CNAS).

Par ailleurs, ils bénéficient :

- de chèques cadeaux en période de Noël
- d'une participation à la mutuelle individuelle labellisée, sur critères sociaux
- d'une assurance prévoyance, non obligatoire, avec participation

Les agents de la communauté de communes ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

Recettes liées aux RH

-Atténuations de charges

Estimation à hauteur de 131 000 €, soit un montant inférieur au réalisé 2023, en raison du fait, notamment, que les absences de personnels au-delà de 10 jours sont difficilement estimables.

-Remboursement des budgets annexes

Le budget principal perçoit des recettes, relatives aux dépenses de personnel, de la part des budgets annexes (Eau, assainissement, Spanc, parc de stationnement, développement économique, mobilité, collecte des OM). L'estimation s'élève à 567 689 € (hors élus).

-Autres remboursements

Les reversements relatifs aux remboursements de frais des personnels mis à disposition sont estimés à 400 000€, communes membres, syndicats de communes et PEP28 confondus.

La participation de l'Etat et la Région venant atténuer les charges de personnels sont estimées à 35 000 €. Elles sont liées à certains emplois tels que les chargés de mission CRST et CRTE

-Soit un total de recettes RH de 1 002 689 €.